



Faculté de droit et de sciences sociales

Master 2 “Droit et développement de l'économie sociale et solidaire”
(2017-2018)

Thierry Quinqueton

Le livre et l'édition et l'économie sociale et solidaire

mémoire de Master soutenu le mercredi 12 septembre 2018

sous la direction de Gilles Caire,

maître de conférences HDR de Sciences économiques à la Faculté de Droit de l'Université de Poitiers,
directeur du Master professionnel « Droit et développement de l'économie sociale et solidaire ».

Remerciements

aux entrepreneurs et accompagnants de la CAE Consortium Coopérative pour m'avoir accueilli en stage,
à toutes celles et ceux qui entreprennent, gravitent, se croisent et se rencontrent sur le tiers lieux des Usines Nouvelles à Ligugé (86) pour leur dynamisme inspirant,
à tous(es) les étudiant(e)s du master et sociétaires de la SCIC B323,
à l'équipe des enseignants et intervenants du master dans toute leur diversité,
à Gilles Caire, pour son accompagnement et pour sa façon atypique de "présider" la SCIC B323,
à Agnès, Hélène, Lise, Maryam et Sophie pour avoir supporté un mari ou un père redevenu étudiant sur le tard.

“ L'éditeur doit-il essayer d'imposer son choix au public ou subir la volonté du public? C'est une bataille intéressante, dans laquelle l'éditeur doit apporter beaucoup de tact et de réserve.”

Henri Baillièrè, *La crise du livre*, Paris, Librairie J.-B. Baillièrè et Fils éd., 1904, imprimé à Poitiers par Blay et Roy, 7 rue Victor Hugo, page 83.

Plan du mémoire

Introduction

1. Le livre et l'édition abordent les thématiques de l'économie sociale et solidaire

11. Qu'est-ce qu'un livre?

(111. Définition fiscale du livre - 112. Analyse de la définition fiscale du livre - 113. Confort et transport)

12. De quoi "l'économie sociale et solidaire" est-elle le nom?

(121. Définition de l'ESS dans la loi du 31 juillet 2014 - 122. Les principes de comportement économiques de Karl Polanyi - 123. L'émergence et la signification politique du terme "économie sociale et solidaire")

13. L'économie sociale et solidaire comme sujet de livres

(131. Présentation de l'éditographie (annexe I) - 132. Observations globales sur les 54 éditeurs - 133. Focus sur les 10 éditeurs centrés sur l'économie sociale et solidaire)

2. Les thématiques de l'économie sociale et solidaire interrogent le livre et l'édition

21. Concentration capitaliste et transparence

(211. Concentration et transparence dans l'édition - 212. Tableaux au 28 août 2018 de la concentration dans l'édition - 213. Presque des imposteurs?)

22. L'économie du livre est une économie plurielle

(221. Le poids de la régulation et de la redistribution - 222. Les structures de l'interprofession relevant du secteur marchand - 223. Structuration au delà du secteur marchand - 224. Associations et coopératives)

23. Le livre comme une filière ouverte

(231. La chaîne du livre - 232. L'auteur et l'éditeur - 233. La fabrication des livres - 234. La diffusion des livres - 235. La distribution des livres - 236. La librairie et les autres détaillants)

3. Les potentialités pour le livre et l'édition des sociétés coopératives d'intérêt collectif et des coopératives d'activité et d'emploi

31. Des coopératives dans le secteur du livre et de l'édition (annexe II)

(311. Sociétés coopératives et participatives (SCOP) - 312. Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) - 313. Coopératives d'activité et d'emploi (CAE))

32. Une entreprise coopérative à plusieurs parties prenantes

(321. Quand le modèle "multistakeholders" était attendu - 322. Le cadre juridique des SCIC)

33. La durée et le territoire

(331. L'édition est un métier d'investissement - 332. Consortium coopérative, les Usines nouvelles et Ligugé)

Conclusion

Bibliographie critique du livre et de l'édition

introduction

Le champ du livre et de l'édition – indissociablement économique et culturel – et le champ de l'économie sociale et solidaire – comme relevant à la fois du mouvement social, du renouvellement de la pensée sur l'économie et de l'expérimentation de nouvelles formes d'activités – ne sont pas des champs clos. L'ambition de ce travail est de contribuer à l'exploration de leurs croisements, en intégrant une vision prospective : en quoi le champ de l'économie sociale et solidaire a-t-il intérêt que se développe et se renforce une offre de livres pour structurer le débat public autour de son objet? En quoi le monde du livre et de l'édition a-t-il intérêt à prendre en compte les formes nouvelles d'activités économiques développées par l'économie sociale et solidaire pour répondre à certains des défis auxquels il est confronté?

*

La rédaction de ce mémoire vient clôturer une année de reprise d'études en master 2 “Droit et développement de l'économie sociale et solidaire” à l'université de Poitiers. Elle s'est faite dans le cadre d'un stage au sein de la coopérative d'activité et d'emploi “Consortium Coopérative”, dont le propos était d'explorer les conditions de mise en oeuvre d'une activité au sein de cette coopérative. La mise au point de ce propos a également comme contexte une expérience professionnelle – une “carrière”? – dans le monde du livre, tant dans l'économie marchande que dans les politiques publiques et au sein du mouvement social.

Comme d'autres secteurs économiques, le monde de l'édition de livres est marqué par la sophistication grandissante des différentes fonctions ou métiers en son sein, ce qu'on nomme professionnalisation. Faut-il se résoudre à n'avoir le choix qu'entre, d'un côté, participer aveuglément, à sa modeste place, à cette sophistication, à la spécialisation extrême des tâches qu'elle produit, à la concentration capitaliste qui en est à la fois cause et conséquence et à la fascination paresseuse pour la dématérialisation du livre? Ou, inversement, à réfuter tout cela en bloc, un peu à la façon des ouvriers luddites brisant les machines qui leur prennent leur travail, pour en revenir peu ou prou à l'imprimeur-éditeur-libraire du XVIème siècle ou, si l'on veut remonter plus loin, au moine bibliothécaire copiste des romans d'Umberto Eco? A la recherche d'un professionnalisme qui saurait entendre la critique, même radicale, et en imprégner sa pratique ou d'une pensée qui accepterait le risque de la mise en oeuvre au lieu de prophétiser brillamment sur

les catastrophes à venir, c'est assez naturellement que le champ de l'économie sociale et solidaire apparait comme un lieu qui pourrait structurer cette exploration.

L'économie sociale et solidaire n'a pas besoin "d'un" livre qui prétendrait figer ses pratiques, mais de livres au pluriel s'inscrivant dans un contexte de "bibliodiversité" tel qu'il est présenté par l'éditrice australienne Susan Hawthorne¹:

“ La bibliodiversité est un système autosuffisant complexe qui regroupe l’art de raconter des histoires, l’écriture, l’édition et tous les autres types de production de littérature orale et écrite. Les écrivains et les producteurs s’apparentent aux habitants d’un écosystème. La bibliodiversité contribue à l’épanouissement de la culture et à la bonne santé du système écosocial. “ (page 26)

“ La bibliodiversité est possible dès lors que les profondeurs du sous-sol culturel sont riches et qu’une multiplicité de positions épistémologiques est encouragée. J’appelle cela la multiversité culturelle. Les petits éditeurs indépendants y contribuent à travers la publication exigeante de supports culturels (livres puisant dans un savoir non homogénéisé, par exemple) et la production de livres exposant une grande variété de points de vue. “ (page 28)

*

La première partie de ce mémoire se propose de donner quelques repères sur la façon dont ce média spécifique qu'est le livre traite des questions qui intéressent l'économie sociale et solidaire, après avoir précisé la définition de chacun de ces termes. Cette première partie s'articule fortement avec l'annexe I du mémoire, "éditographie francophone pour l'économie sociale et solidaire", laquelle, par ailleurs, est conçue pour pouvoir être accessible de façon autonome.

La seconde partie reprend trois thématiques de l'économie sociale et solidaire – transparence et démocratie, économie plurielle et approche filière – qui interrogent certains des défis auxquels sont confrontés le livre et l'édition.

Enfin, la troisième partie du mémoire explore la question des statuts coopératifs au regard du monde du livre, en articulation avec l'annexe II, "des coopératives dans le secteur du livre et de l'édition", elle aussi conçue pour pouvoir être accessible de façon autonome.

1 HAWTHORNE Susan, *Bibliodiversité, manifeste pour une édition indépendante*, Geelong, Spinifex Press éd, 2014, traduction française par Agnès El Kaim, éditions Charles Léopold Mayer, 2016, citations de la page 26 et de la page 28.

1. le livre et l'édition abordent les thématiques de l'économie sociale et solidaire

11. Qu'est-ce qu'un livre?

- 111. Définition fiscale du livre
- 112. Analyse de la définition fiscale du livre
- 113. Confort et transport

12. De quoi “l'économie sociale et solidaire” est-elle le nom?

- 121. Définition de l'ESS dans la loi du 31 juillet 2014
- 122. Les principes de comportement économiques de Karl Polanyi
- 123. L'émergence et la signification politique du terme “économie sociale et solidaire”

13. L'économie sociale et solidaire comme sujet de livres

- 131. Présentation de l'éditographie (annexe I)
- 132. Observations globales sur les 54 éditeurs
- 133. Focus sur les 10 éditeurs centrés sur l'économie sociale et solidaire
 - 1331. Les éditions Charles Léopold Mayer
 - 1332. Les éditions Ecosociété
 - 1333. Les éditions FYP
 - 1334. Editions Le Pas de côté
 - 1335. Editions Les liens qui libèrent
 - 1336. Editions Les petits matins
 - 1337. Editions Libre et solidaire
 - 1338. Editions Repas
 - 1339. Editions Rue de l'échiquier
 - 133(10). Editions Yves Michel

L'économie sociale et solidaire fait désormais partie du débat public. L'université s'en est emparée et de nombreuses formations supérieures se revendiquent de ce champ². La politique s'y intéresse, avec une délégation interministérielle dans un premier temps, puis un ministère, enfin aujourd'hui un haut commissaire rattaché au ministère de la transition écologique et solidaire³; et bien sûr il y a la loi de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire⁴. L'économie marchande elle-même reprend ou instrumentalise certaines de ses intuitions⁵, l'Eglise se prononce⁶, la radio publique y consacre une émission quotidienne à une heure de grande écoute⁷... Le livre et l'édition ne font pas exception : ils traitent eux aussi de l'économie sociale et solidaire.

Après quelques précisions sur le sens des mots utilisés - "livre", "édition", "économie sociale et solidaire" - il sera proposé un parcours dans la production éditoriale traitant de questions qui intéressent l'économie sociale et solidaire.

11. Qu'est-ce qu'un livre?

Il n'y a pas d'évidence quant à la signification du mot "livre". Quelques précisions préalables sont nécessaires. Une part significative des travaux portant sur le livre s'ouvrent sur des formules qui pour être empreintes d'un certain lyrisme n'en rejoignent pas moins l'expérience de nombreux lecteurs. Ainsi, il y a une dizaine d'années, un rapport du député Hervé Gaymard à la ministre de la culture⁸ s'ouvrait-il, après une citation d'André Malraux, sur l'affirmation qu'on " ne peut en effet aborder le livre sans quelque accointance avec la patience et le silence qui lui font escorte". A l'extrême inverse, Pierre Bourdieu commence *Les règles de l'art*⁹ en se moquant du livre *Le don des*

2 Voir le site du Réseau inter universitaire de l'économie sociale et solidaire – RIUESS : <https://riuess.org/> (consulté le 26 août 2018).

3 Voir les missions du haut commissaire sur le site du ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/missions-christophe-itier> (consulté le 26 août 2018).

4 Voir le texte de la loi ESS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&categorieLien=id> (consulté le 26 août 2018).

5 Voir notamment BOMMIER Swann et RENOARD Cécile, *L'entreprise comme commun. Au-delà de la RSE*, Paris, éditions Charles Léopold Mayer, 2018; disponible en ligne au format PDF : http://docs.eclm.fr/pdf_livre/229LEntrepriseCommeCommun.pdf (consulté le 26 août 2018).

6 Voir "Considérations pour un discernement éthique sur certains aspects du système économique et financier actuel" (mai 2018) : http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20180106_oeconomicae-et-pecuniariae_fr.html (consulté le 26 août 2018).

7 "Carnets de campagne" : <https://www.franceinter.fr/emissions/carnets-de-campagne> (consulté le 26 août 2018).

8 Hervé Gaymard, *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*, rapport à la Ministre de la Culture et de la Communication, mars 2009, disponible en ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/094000111.pdf> (consulté le 20 août 2018).

9 BOURDIEU Pierre, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Le Seuil, 1992.

morts de Danièle Sallenave¹⁰ pour ce qu'il y lisait une prétention à refuser que les sciences sociales ne réduisent le livre à un objet d'analyse.

Ces différents débats littéraires et intellectuels concourent à la définition de ce qu'est le livre. D'un point de vue pragmatique, compte tenu du propos de ce mémoire (et il n'est pas question ici de dénigrer l'intérêt et la validité de ces débats), il semble plus opérationnel de partir de la définition du livre que fournit l'administration des impôts.

III. Définition fiscale du livre

En effet, en France comme dans d'autres pays, d'une part les taxes perçues sur les commerces du livre ont un taux spécifique et d'autre part le prix de vente au public est unique et légalement fixé par l'éditeur, et non pas librement par le détaillant.

Ces spécificités contraignent l'administration fiscale à fournir une définition précise de ce qu'est un livre, définition qui doit cependant s'adapter et se préciser en fonction de l'évolution des usages dans la société : ainsi, à partir de 2012, la définition légale du livre s'est-elle élargie pour inclure les livres numériques, quel qu'en soit le support.

Cette évolution a été l'objet de bien des débats au niveau européen. Les institutions de l'UE estimaient dans un premier temps cette évolution impossible : elles considéraient le livre imprimé comme un "bien", cependant que le livre numérique relevait selon elles d'un "service", ce qui rendait impossible leur assimilation légale. Du point de vue de la pérennité de la spécificité de la régulation du marché du livre, ce débat européen apparemment très technique était crucial et l'ensemble des professionnels du livre et de l'édition avaient su en prendre la mesure et peser de tout leur poids.

Le code des impôts est très précis sur le sujet¹¹ et cette abondante littérature est synthétisée par l'administration elle-même dans les termes suivants¹² :

“ Sur le plan fiscal, un livre est défini comme un ensemble contenant des écrits, illustré ou non, qui reproduit une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture, quel qu'en soit le support physique : sous forme papier, audio ou numérique (disque compact, cédérom ou clé USB), y compris fourni par téléchargement (e-pub).

Il doit se composer d'éléments assemblés ayant le même objet, ne pouvant pas être dissociés ni

10 SALLENAVE Danièle, *Le don des morts. Sur la littérature*, Paris, Gallimard, 1991.

11 Voir en ligne le Bulletin officiel des finances publiques : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1437-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-10-40-20130715> (consulté le 7 août 2018).

12 Site "service public pro . fr", vérifié le 22 mars 2018 par la Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22764> (consulté le 7 août 2018).

vendus séparément (ouvrages comprenant des disques, films ou diapositives par exemple).

L'ensemble ne doit pas contenir plus du tiers de la surface totale en publicités et en blancs intégrés au texte.

Sont considérés comme des livres, notamment :

les ouvrages portant sur les lettres, les sciences et l'art ;

les dictionnaires et encyclopédies ;

les livres d'enseignement et cahiers d'exercice ;

les annuaires (de personnalités, par exemple), guides (touristiques et culturels) et répertoires ;

les catalogues d'exposition et ouvrages de cotation (collectionneurs) ;

les cartes géographiques ;

les cahiers de coloriage.

N'entrent pas dans la définition du livre : les almanachs, agendas, catalogues de vente de produits, ouvrages à découper, modes d'emploi, etc.”

112. Analyse de la définition fiscale du livre

De cette définition fiscale, on reviendra sur quatre caractéristiques et on notera l'absence d'une cinquième : 1/ centralité de l'écrit, 2/ oeuvre d'auteur, 3/ diffusion de la pensée, 4/ un ensemble d'éléments ayant le même objet. L'introduction du livre numérique n'a pas conduit le législateur à inclure 5/ une dimension d'invariabilité du contenu : la précision est inutile s'agissant des livres imprimés, mais pas en revanche concernant les livres téléchargeables.

(1) La première caractéristique concerne le caractère central de l'écrit dans le livre : il est précisé qu'il peut être illustré ou pas, mais il ne s'agit pas, dans la définition juridique, d'images qui pourraient être légendées ou pas.

L'écrit est donc bien toujours central, même si la définition technique du code des impôts précise que les ouvrages de bandes dessinées, même sans texte, sont bien des livres¹³.

(2) Pour qu'un livre soit un livre, il faut qu'il soit l'oeuvre d'un auteur. Qu'on précise immédiatement qu'il peut aussi y avoir plusieurs auteurs ne retire rien au caractère incontournable de l'identification du ou des auteurs.

A l'heure du développement de l'intelligence artificielle, cet élément de la définition du livre a toute son importance : le texte produit par un algorithme, aussi élaboré soit-il, ne peut pas être un livre¹⁴.

13 Ce qui permet de ne pas exclure de la définition, par exemple, l'un des chefs d'oeuvre de la bande dessinée, *The arrival*, titre traduit en français (il n'y avait que le titre à traduire, l'ouvrage de 128 pages étant totalement dépourvu de texte) *Là où vont nos pères* (Dargaud) de l'auteur australien Shaun Tan : <http://www.shauntan.net/about.html> (consulté le 7 août 2018).

14 Voir la traduction de la nouvelle, prophétique, écrite en 1958 par James Thomas Farrell, “www : la disparition de l'auteur, une anticipation de James Thomas Farrell”, in *Esprit*, mai 2010 : <https://www.cairn.info/revue-esprit-2010->

(3) La troisième caractéristique de la définition du livre qu'on retiendra est qu'un livre doit viser à la diffusion de la pensée. Cette finalité a des conséquences dans l'acte d'écriture lui-même – si je n'écris que pour moi, alors, ce n'est pas un livre – et elle donne par ailleurs une identité au travail de l'éditeur.

La diffusion du livre n'est pas un acte mercantile annexe au travail de création qui serait considéré comme isolé : elle est au cœur même de la définition de ce qu'est un livre.

(4) Le résumé de la définition juridique du livre cité ci-dessus précise que pour qu'on puisse parler de livre, il faut que ce qui est rassemblé là, cet “ensemble d'éléments”, concoure “à un même objet”. La définition détaillée du code des impôts complète cela en précisant qu'il faut qu'il y ait un titre.

Pour qu'un livre soit un livre, même s'il s'agit de littérature de fiction, il faut qu'un énoncé succinct soit assumé comme emblématique du texte et témoin, d'une certaine façon, de sa cohérence d'ensemble.

(5) L'une des caractéristiques du livre, aussi longtemps qu'il n'était qu'imprimé, c'était l'invariabilité de son contenu, point essentiel pour le développement de la pensée critique et rationnelle. Dans les sociétés démocratiques, cette invariabilité s'articulait avec la maléabilité de ce que le philosophe Alain nommait “la conversation”¹⁵ pour équilibrer démarche rationnelle et surgissement du non prévu.

Dans la définition légale du livre en France, l'intégration en 2012 du livre numérique – “y compris téléchargeable” - s'est faite sans référence au caractère invariable du contenu. L'évolution du rapport à l'invariabilité du contenu, tant du point de vue des pratiques de lecture que du point de vue des pratiques éditoriales, est certainement un point crucial pour l'avenir du livre.

113. Confort et transport

Pour rester dans un propos relativement technique, l'approche “fiscale” de la définition du livre ci-dessus peut être complétée par une approche professionnelle avec le *Dictionnaire encyclopédique du livre* qui distingue, concernant le mot “livre” un sens courant et un sens historique, ce dernier

[5-p-18.htm](#) (consulté le 7 août 2018). Voir également MOLLIER Jean-Yves (dir.), *Où va le livre?*, Paris, La Dispute, 2017, pages 345 à 360.

15 “ L'action d'écrire me paraît la plus favorable de toutes pour régler nos folles pensées et leur donner consistance. La parole convient beaucoup moins; et surtout la conversation est directement contraire à l'examen réfléchi (...) Ce n'est qu'un échange de signes connus et un exercice de politesse. Il n'y faut point chercher d'idées, et surtout il n'y en faut point mettre.” Alain, *Propos sur la littérature*, Paul Hartmann éd., Paris, 1934, pages 266 et 267.

étant présenté comme étant plus proche de la perception des professionnels du livre eux-mêmes¹⁶ :

“ Cour. Suite de feuillets manuscrits ou imprimés, assemblés dans l'ordre où ils doivent être lus, ou dans l'ordre le plus propre à une consultation aisée.”

“Hist. Texte ou ensemble de textes formant une unité matérielle envisagée à la fois du point de vue de son support et de son contenu, et présentant certaines des caractéristiques du livre au sens précédent (notamment celle de pouvoir être transporté sans difficulté notable par un homme seul).”

Le sens courant renvoie d'abord à l'expérience du lecteur. Le sens historique fait référence à l'unité matérielle, pas seulement du point de vue du support, mais aussi du point de vue du contenu. Cette unité matérielle du point de vue du contenu suppose à la fois la cohérence du propos et l'identification de l'auteur : matériellement, une revue peut avoir exactement la même forme qu'un livre, mais ce n'est pas un livre.

Les deux définitions abordent un aspect important de l'identité du livre, dans cette période de développement du livre numérique : au coeur même de l'idée de ce qu'est un livre, il y a le “confort” de lecture, le caractère aisé de la circulation dans le texte et l'autonomie du livre, le fait qu'il puisse aisément être transporté pour être lu à toutes sortes d'endroits et dans toutes sortes de positions de lecture.

Par rapport à ces caractéristiques, le livre numérique est à la fois plus performant et moins performant que le livre imprimé : il y a bien d'un côté facilitation de la circulation dans le texte, de la recherche, de la citation, le fait que ce n'est pas un livre mais toute une bibliothèque numérique qu'on peut faire tenir dans un outil nomade, mais il y a aussi, d'un autre côté, une dépendance vis à vis du réseau électrique et du réseau de connexion à internet, la multiplication de la “pollution” publicitaire, la fatigue de la lecture sur écran.

Au terme de ces lignes sur le livre, quelques précisions sur l'activité d'édition elle-même : éditer, c'est faire sortir, mettre au jour, faire connaître, faire paraître une oeuvre de l'esprit et en assurer la diffusion auprès du public (en anglais *to publish*); c'est aussi, préparer, établir un texte avec son auteur (en anglais *to edit*).

Qui se place à cet endroit là organise la décision de ce qui sera publié et de ce qui ne le sera pas. Si ce choix revient à l'auteur seul (comme dans l'auto édition), cela produit une profusion de textes sans repère de légitimité. Dans certaines sociétés, ce peut être l'église, le roi (ou le parti), voire l'université qui préside au choix.

16 *Dictionnaire encyclopédique du Livre*, Fouché Pascal, Péchoin Daniel et Schuwer Philippe (dir.), Paris, Editions du Cercle de la Librairie, 2005, tome II, pages 788 et 789.

Dans les sociétés démocratiques, le modèle qui prévaut est de pondérer le pouvoir de l'éditeur, qui doit prendre un risque financier sur le livre retenu, par la réception par les lecteurs qui peuvent acheter ou pas. Le marché du livre est donc bien consubstantiel au livre, ce qui ne l'exonère pas de toutes les dérives possibles, de la constitution de quasi monopoles jusqu'aux manipulations publicitaires, en passant par les pratiques commerciales déloyales.

12. De quoi "l'économie sociale et solidaire" est-elle le nom?

Tenter de proposer une définition de l'économie sociale et solidaire, c'est d'emblée s'inscrire dans le débat public sur l'organisation de la production, les conditions, notamment financières mais pas seulement, qui la permettent et la répartition et la circulation de ses fruits. Si la loi peut donner une première base, le passage par l'histoire et par la sociologie permettra de situer les enjeux, notamment pour le monde du livre et de l'édition.

121. Définition de l'ESS dans la loi du 31 juillet 2014

Dans son premier article, avant de compléter par le détail des statuts juridiques et des conditions précises pour que des structures puissent légitimement être rattachées, la loi du 31 juillet 2014¹⁷ établit la définition légale de l'ESS :

“L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.”

De cette définition, forcément assez technique et assez peu lyrique, on mettra en exergue cinq points.

17 Voir sur Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029313296&dateTexte=20180808>

(1) Tout d'abord, l'économie sociale et solidaire est présentée comme “un mode d'entreprendre”, une façon spécifique de se comporter dans la vie économique.

(2) Ensuite, elle n'est pas assignée à un secteur d'activité économique particulier, action sociale, agriculture ou autre, elle est “adapté(e) à tous les domaines de l'activité humaine”.

(3) La première des trois conditions pour qu'une personne morale puisse adhérer légitimement à ce mode d'entreprendre, c'est d'exprimer un but à l'entreprise, et un but qui ne peut pas se réduire au partage des bénéfices.

(4) La seconde est l'adoption d'un mode de gouvernance démocratique, avec son corollaire de transparence et d'information, selon des modalités qui ne peuvent être réduites au rapport de force issu des engagements en capitaux des uns et des autres.

(5) La troisième est l'obligation d'une gestion tendue vers la continuation et le renforcement de l'entreprise.

L'un des objectifs de la loi étant d'étendre le “mode d'entreprendre” de l'économie sociale et solidaire à de nouvelles structures, jusque là positionnées dans l'économie strictement marchande, la définition est forcément large. Cependant, le point d'appui que peut représenter cette définition est double : tout d'abord l'affirmation qu'il s'agit d'un mode d'entreprendre alternatif à celui des autres acteurs privés; ensuite la légitimation de l'économie sociale et solidaire pour tous les secteurs d'activité.

La loi précise les critères qui conditionnent la possibilité pour une entreprise ordinaire du secteur privé marchand d'intégrer le champ de l'économie sociale et solidaire en revendiquant le statut d' “entreprise solidaire d'utilité sociale”¹⁸ :

1/ poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal (soit en direction des publics vulnérables, soit en faveur du maintien ou de la recréation de solidarités territoriales), cet objectif devant figurer dans les statuts de l'entreprise ;

2/ prouver que la recherche d'utilité sociale a un impact soit sur le compte de résultat, soit sur la rentabilité de l'entreprise ;

3/ avoir une politique de rémunération respectant 2 conditions : la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux 5 salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 7 fois le smic et la rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le smic ;

4/ les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

18 Site du ministère de l'économie : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess> (consulté le 13 août 2018).

122. Les principes de comportement économiques de Karl Polanyi

Juxtaposer le mot “économie” avec les mots “sociale et solidaire” relève-t-il de l'oxymore, comme la sombre clarté, le jeune vieillard ou la brève éternité? Probablement, si l'on comprend l'économie comme une simple technique, “un ajustement rationnel entre fins et moyens”.

A cette définition formelle de l'économie, Karl Polanyi oppose une définition substantive : “ ce sont des activités de production, d'échange ou de circulation et de financement qui font l'économie”. Avec cette définition, le champ social au sens le plus large du mot (social, politique, culturel, spirituel,...) englobe l'économie : dans ce contexte-là, on peut alors parler, sans passer pour un fou ou un poète, d'économie sociale et solidaire.

Karl Polanyi a construit quatre principes de comportement économique : 1/ l'administration domestique (ou “autarcy”), 2/ la réciprocité ou symétrie, 3/ la redistribution (ou “centricity”) et 4/ le marché. L'économie sociale et solidaire valorise le second principe dans la mesure où on ne le réduit pas à un huis-clos, un tête à tête : la réciprocité est large, ouverte et complexe.

Ces quatre principes ne doivent pas être vus comme des phases successives, le marché serait alors la phase la plus élaborée et les trois autres des essais imparfaits, mais comme quatre principes qui sont à l'oeuvre concomitamment, comme encastrés.

Ce qui caractérise le marché par rapport aux trois autres selon Polanyi, c'est de “s'autonomiser dans une institution ayant pour objet essentiel cette fonction”. Les comportements économiques d'administration domestique, de réciprocité ou de redistribution s'inscrivent dans les institutions de la société qui n'ont pas de lien direct avec la production, l'échange et le financement. Ainsi “le social, la culture et la spiritualité n'y sont pas absorbés en réduisant leur fonctionnement aux seules contraintes économiques de la production, de la circulation et du financement.¹⁹”

123. L'émergence et la signification politique du terme “économie sociale et solidaire”

Avec les figures tutélaires de Pierre Leroux (1797 – 1871)²⁰, Charles Gide (1847 – 1932), Pierre Joseph Proudhon (1809 – 1865), Jean-Baptiste André Godin (1817 – 1888) ou Charles Fourier (1772 – 1837), on peut baliser le champ de l'économie sociale et solidaire tout d'abord dans une

19 Jean-Michel SERVET, “Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire”, *Revue Tiers Monde*, 2007/2 (n° 190), pages 255 à 273.

20 Le service commun de documentation de l'université de Poitiers met à disposition un très riche fonds de documents produits par les saint-simoniens, les fouriéristes, Pierre Leroux, Etienne Cabet, Pierre-Joseph Proudhon, ... dans sa bibliothèque virtuelle “Les premiers socialismes” : <http://premierssocialismes.edel.univ-poitiers.fr/index.php> (consulté le 25 août 2018).

perspective historique avec le mouvement associationniste ouvrier au XIX^{ème} siècle et les débats dont il a fait l'objet, puis l'éclipse d'un XX^{ème} siècle polarisé par l'affrontement entre le “tout-Etat” et le “tout-marché”, et pour le camp progressiste la réduction de toute conflictualité à l'affrontement entre capital et travail.

Parallèlement, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le secteur de l'économie sociale “se singularise par une volonté de conciliation entre économie et morale orientée vers la compassion et la bienveillance, préconisant le patronage et le paternalisme pour régler la question sociale”²¹. Par la suite, ce secteur tendra à se définir strictement par des statuts juridiques.

C'est dans le dernier quart du XX^{ème} siècle que l'économie solidaire, s'inspirant de la réciprocité, est redevenue de nouveau audible dans la société, concomitamment avec des mouvements comme le féminisme et l'écologie qui eux-aussi ne pouvaient et ne voulaient pas de la réduction de toute dynamique sociale et politique à l'affrontement capital/travail.

Le choix terminologique – mais “pas que”, bien sûr – depuis une vingtaine d'années, de parler d'économie “sociale et solidaire” permet à l'économie solidaire de s'ancrer dans une pratique pragmatique et de rester à distance des mouvements de critique exclusivement idéologique et globale et à l'économie sociale de s'ouvrir à un questionnement politique de son action, ce que la réduction de son identité à un statut juridique ne permettait guère.

Ce pari d'une influence réciproque “vertueuse” de ces deux courants l'un sur l'autre ne doit pas masquer les risques auxquels est confrontée l'économie sociale et solidaire. Jean Louis Laville en pointe deux²² : 1/ être cantonné dans un rôle d'opérateur technique d'un Etat social modernisé, une sorte de sous service public, moins coûteux pour l'Etat mais néanmoins complètement contrôlé par lui et 2/ adopter les modalités de gouvernance des entreprises privées, cependant que celles-ci instrumentalisent, par exemple, la RSE, pour finalement contribuer à relégitimer un système que de plus en plus de nos contemporains perçoivent comme non soutenable, socialement et écologiquement.

Ce bref parcours sur l'expression “économie sociale et solidaire” ouvre sur une perception de cet objet comme relevant à la fois de l'expérimentation de nouvelles formes d'activités, d'un “mode d'entreprendre” original pour reprendre l'expression de la loi de 2014, mais aussi du mouvement social et du renouvellement de la pensée critique sur l'économie.

21 LAVILLE Jean-Louis, *Agir à gauche, l'économie sociale et solidaire*, Paris, Desclée de Brouwer, 2011, pages 24 et 25.

22 *Ibid*, pages 28 à 33.

13. L'économie sociale et solidaire comme sujet de livres

L'annexe 1 du présent mémoire présente un outil de repérage construit afin de contribuer à cerner les maisons d'édition qui publient des ouvrages qui concernent l'économie sociale et solidaire dans toute leur variété.

Le QR code ci dessous permet d'accéder à la version numérique de l'annexe I (sur smartphone ou tablette) :



131. Présentation de l'éditographie

“Editographie” parce que même si plus de 160 livres y sont présentés, il ne s'agit pas à proprement parler d'une bibliographie, mais plutôt d'un outil de repérage documentaire complémentaire aux bibliographies qu'on peut trouver, par exemple, sur le site de ressources “socioéco.org”²³, dans les pages “livres” du mensuel “Alternatives économiques”²⁴, dans la revue universitaire de référence sur l'économie sociale et solidaire, la “RECMA”²⁵, ou encore avec des bibliographies réalisées par des bibliothèques universitaires²⁶ ou sur le catalogue général de la Bibliothèque nationale de France²⁷.

23 Voir la partie bibliographique le site de ressources “socioéco.org” : http://www.socioeco.org/bdf_biblio-2018_fr.html (consulté le 26 aout 2018).

24 Voir les pages “livres” du mensuel “Alternatives économiques” : <https://www.alternatives-economiques.fr/livres> (consulté le 26 aout 2018).

25 Voir les notes de lecture (en accès libre) en bas du sommaire : <http://recma.org/> (consulté le 26 aout 2018).

26 Voir par exemple la bibliographie réalisée par la bibliothèque universitaire de Reims : http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/57145/60280.pdf (consulté le 26 aout 2018).

27 En complément de l'accès au catalogue général de la BNF : <https://catalogue.bnf.fr/index.do> (consulté le 26 aout 2018).

Ce qui suit et qui pourrait être appelé “éditographie” a été constitué à partir de l'examen des catalogues de maisons d'édition ayant publié des ouvrages qui intéressent l'ESS (ici 54 maisons d'édition).

Le haut de page renvoie au catalogue complet et précise le mode de diffusion et de distribution, la localisation et le nombre de titres au Fichier exhaustif du livre (FEL).

Pour donner une idée plus vivante du catalogue de ces éditeurs, une sélection de 3 ouvrages concernant l'économie sociale et solidaire a été effectuée pour chaque maison d'édition, dont les couvertures renvoient à la fiche de présentation du livre sur le site de l'éditeur.

Il s'agit d'un travail partial et partiel. Partial, parce qu'il a été conduit avec une perception de l'économie sociale et solidaire telle qu'elle a été développée en (12.) du présent mémoire (à la fois expérimentation de nouvelles pratiques, mouvement social et discours critique sur l'économie) et parce que l'appréciation globale du catalogue des éditeurs, notamment pour déterminer le caractère central, étayé ou marginal de l'économie sociale et solidaire dans leur catalogue, ne peut que comporter de la partialité. Cet outil assume également le fait d'être partiel et mériterait certainement d'être complété, amendé et développé de façon collective, sans qu'il s'agisse pour autant, bien entendu, de prétendre atteindre à une quelconque objectivité.

L'éditographie se présente en trois ensembles au sein desquels les maisons d'édition sont classées par ordre alphabétique.

Le premier ensemble (“des maisons d'édition pour l'économie sociale et solidaire”) regroupe 10 maisons pour lesquelles on peut dire que l'économie sociale et solidaire est au coeur de leur orientation éditoriale.

Le second ensemble (“des séries de livres pour l'économie sociale et solidaire”) répertorie 24 éditeurs qui, soit développent une ou des collections spécifiques au champ de l'économie sociale et solidaire, soit consacrent une part significative de leur catalogue, même si c'est à travers des livres “isolés”, à ce champ.

Enfin, le troisième ensemble (“des livres pour l'économie sociale et solidaire”), rassemble 20 maisons ayant bien publié des livres intéressant l'économie sociale et solidaire, mais pour lesquelles ce champ ne paraît pas constitutif de leur identité éditoriale.

2018), on peut consulter la notice Rameau “économie sociale et solidaire” : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb119719648> (consulté le 26 août 2018) ou une bibliographie rassemblée il y a une dizaine d'années : http://www.bnf.fr/documents/biblio_eco_solidaire.pdf (consulté le 26 août 2018).

132. Observations globales sur les 54 éditeurs

A la fin du document, 4 visuels illustrent 1/ le poids des grands groupes d'édition, 2/ les structures en charge de la distribution, 3/ la localisation des maisons d'édition et 4/ la taille de leur catalogue (nombre de titres au FEL).

Dans ces visuels, pour restituer l'importance relative des maisons au regard du champ de l'ESS, les 10 éditeurs du premier ensemble sont figurés par leur logo en grande taille, les 24 du second ensemble par leur logo en petite taille et les 20 du troisième ensemble par le nom de la maison en petits caractères.

Ainsi que cela sera développé dans la seconde partie de ce mémoire, l'une des caractéristiques de l'édition en France est de connaître une très forte concentration sur un nombre réduit de grands groupes : Hachette, Editis-Bolloré, Media Participation, Lefebvre-Sarrut, Madrigall et Albin Michel, même si ce dernier pourrait aussi être classé comme le plus gros des indépendants.

Une identification de ces grands groupes dans le panorama de l'édition sur l'économie sociale et solidaire fait nettement apparaître que leur influence – ou leur intérêt – pour ce champ est extrêmement limité.



En revanche, lorsqu'on observe la distribution des maisons d'édition qui publient sur l'économie sociale et solidaire, on peut voir que les structures de distribution dépendant de ces grands groupes reprennent un peu plus de poids avec une mention particulière pour la distribution du groupe Madrigall (Gallimard Fammarion).

La seconde observation qui peut être faite concerne la forte présence de deux structures de distribution indépendantes : les Belles Lettres (liée à la maison du même nom) et Pollen.



L'édition en France est historiquement massivement centralisée sur Paris. On peut remarquer, concernant les maisons qui publient sur l'économie sociale et solidaire, que les différentes régions sont proportionnellement assez bien représentées.



Si l'on répartit les maisons qui publient des livres intéressant l'économie sociale et solidaire en fonction du nombre de titres de leur catalogue, on note une forte dominante pour les petits et moyens éditeurs.



133. Focus sur les 10 éditeurs centrés sur l'économie sociale et solidaire

1331. Les éditions Charles Léopold Mayer

Les éditions Charles Léopold Mayer – ECLM -²⁸, créées et soutenues par la Fondation Charles Léopold Mayer²⁹, sont une association loi 1901 sans but lucratif, installée rue Saint Sabin, à Paris dans le 11ème arrondissement. Il est explicite dans les statuts de l'association que les ECLM ont parmi leurs objectifs la diffusion des idées et des orientations de la fondation et de ses partenaires, qu'elles déclinent en quatre thèmes de publications : 1/ la gouvernance, 2/ l'éthique, 3/ l'action pour une société durable et 4/ l'information citoyenne.

Les ECLM, dirigées par Aline Jablonka, organisent leur production de livres autour de trois collections : 1/ des petits livres de poche, 2/ une collection d'essais et 3/ des manuels à visée didactique. Les ECLM sont diffusées par la Centrale Edition Diffusion – CED -³⁰ et distribuées par Les Belles Lettres³¹ et ont fait un choix atypique quant au numérique : 6 mois après la parution d'un ouvrage, le format PDF est librement accessible et téléchargeable en ligne sur le site de l'éditeur³².

Les ECLM sont membres de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, réseau pluri linguistique et multi culturel de maisons d'édition indépendantes dans le monde³³ et participent à la Communauté de sites ressources pour une démocratie mondiale - COREDEM -³⁴.

1332. Les éditions Ecosociété

Ecosociété est une maison d'édition basée à Montréal au Québec dont les thèmes de prédilection sont “ l'écologie et le renouvellement de la pensée politique, sociale et économique, la démocratie participative, la santé, l'agriculture et la souveraineté alimentaire, les rapports nord-sud, l'économie capitaliste, la globalisation financière et la décroissance”³⁵.

28 Voir la présentation sur le site de la maison d'édition : <http://www.eclm.fr/-Presentation-.html> (consulté le 5 aout 2018).

29 Voir le site de la fondation : http://www.fph.ch/index_fr.html (consulté le 5 aout 2018).

30 Voir la présentation de la CED sur son site : <https://www.diffusion-ced-cedif.com/qui-sommes-nous/> (consulté le 5 aout 2018).

31 Voir la présentation de Belles Lettres Diffusion Distribution sur leur site : <http://www.blldd.fr/index.asp> (consulté le 5 aout 2018).

32 Voir par exemple : http://docs.eclm.fr/pdf_livre/220ManuelAgroecologie.pdf (téléchargé le 5 aout 2018).

33 Voir l'exploration et le questionnement de la notion d'indépendance dans l'édition dans : COLLEU Gilles, *Editeurs indépendants : de l'age de raison vers l'offensive*, AIEI, Paris, 2006.

34 Voir la présentation de la COREDEM sur son site : <https://www.coredem.info/rubrique6.html> (consulté le 5 aout 2018).

35 Voir leur texte de présentation : <https://ecosociete.org/a-propos/ecosociete> (consulté le 5 aout 2018).

Les Éditions sont gérées par un collectif qui comprend les employé(e)s des éditions, des délégué(e)s de l'Institut pour une Ecosociété (institut à but non lucratif actionnaire à 100% de la maison d'édition)³⁶ et des auteurs impliqués dans le projet, certains d'entre eux cédant même leurs droits d'auteur pour donner plus de moyens à Ecosociété pour atteindre ses objectifs. Ces recherches sur une gouvernance pensée de façon coopérative s'articulent avec des relations au sein de la filière livre qui cherchent explicitement à dépasser les logiques de concurrence.

Ecosociété a publié il y a une dizaine d'années *Noir Canada*, d'Alain Deneault, qui dénonçait les pratiques abusives de certaines sociétés minières canadiennes en Afrique. Lesdites sociétés ayant mobilisé leurs services juridiques, demandaient au total 11 millions de dollars canadiens de dédommagement à Ecosociété, c'est à dire qu'elles visaient en fait la disparition de l'éditeur. Une très forte mobilisation a permis de déboucher sur un accord aux termes duquel Ecosociété “cesse la publication de *Noir Canada* tout en affirmant que ce retrait ne saurait en rien constituer un désaveu du travail des auteur.e.s”³⁷: Alain Deneault, auteur de *Noir Canada*, est d'ailleurs toujours publié par la maison³⁸ et on notera qu'une simple recherche dans un moteur avec “Noir Canada PDF” permet d'accéder, hors Ecosociété, à l'intégralité du livre³⁹. Ecosociété a également co-édité avec les maisons françaises Rue de l'échiquier, ou encore La Fabrique, d'autres livres d'Alain Deneault.

Ecosociété est diffusé et distribué au Canada par l'un des principaux opérateurs, Dimédia⁴⁰, et en France par Harmonia Mundi, comme beaucoup d'éditeurs canadiens. Ecosociété est membre de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants.

1333. Les éditions FYP

Installées à Limoges, créées par Florence Devisa et Phil Adams il y a une quinzaine d'années, les éditions Fyp publient une quinzaine de titres par an. Fyp est une SARL.

Editeur indépendant, Fyp affiche une véritable cohérence de son catalogue autour “des thématiques de l'innovation, des questions de société, de la prospective, des cultures numériques et de la nouvelle économie”⁴¹.

36 Voir la présentation de l'Institut pour une Ecosociété : <https://ecosociete.org/a-propos/institut> (consulté le 5 aout 2018).

37 Elodie Comtois, directrice d'Ecosociété, entretien avec Nicolas Gary, site *ActuaLitté*, 11 octobre 2016, disponible en ligne : <https://www.actualitte.com/article/interviews/elodie-comtois-ecosociete-veut-renverser-la-vapeur-d-une-planete-devenue-folle/67437> (consulté le 6 aout 2018).

38 *Faire l'économie de la haine*, avril 2018 : <https://ecosociete.org/livres/faire-l-economie-de-la-haine> (consulté le 6 aout 2018).

39 Voir : http://www.congoforum.be/upldocs/EBOOK%20FRan%C3%A7ais%20Noir%20Canada%20Pillage%20corruption%20et%20criminalit%C3%A9%20en%20Afrique%20Al_.pdf (consulté le 6 aout 2018).

40 Voir le site de Dimedia : <http://www.dimedia.com/index.php> (consulté le 6 aout 2018).

41 Voir leur texte de présentation : <http://www.fypeditions.com/a-propos/a-propos-de-fyp-editions/> (consulté le 23 aout 2018).

Dans leur présentation, elles revendiquent pour le livre un rôle spécifique dans le débat public “comme support transversal et accessible au plus grand nombre”.

Mettant l'accent pour leur diffusion sur les librairies de niveau 1 et les plates formes internet, elles sont diffusées par CED et distribuées par Les Belles Lettres.

1334. Editions Le Pas de côté

Avec 19 titres au fichier exhaustif du livre (FEL), le Pas de côté est un petit éditeur qui revendique le fait que ses éditeurs sont bénévoles et a choisi le statut d'association⁴².

Cette maison a participé, avec Ecosociété et L'échappée, à la coédition en 2017 du livre présentant 50 penseurs de la décroissance, *Aux origines de la décroissance*.

Le Pas de côté est diffusé par CEDIF et distribué par Pollen.

1335. Editions Les liens qui libèrent

Les liens qui libèrent se proposent “d’interroger la question de la crise des liens dans nos sociétés occidentales”⁴³.

LLL est une société par actions simplifiée (SAS) fondée par Sophie Marinopoulos et Henri Trubert (ancien des éditions Fayard) avec une participation d'Actes Sud à hauteur de 30% du capital. Basée à Paris, la société est enregistrée à Uzes (30 700) en Occitanie.

LLL est, logiquement compte tenu de la structure de son capital, diffusé par Actes Sud et distribué, comme Actes Sud, par UD Flamarion (groupe Madrigall).

1336. Editions Les petits matins

Les petits matins est une SARL fondée il y a une douzaine d'années par Olivier Szulzynger (auteur et scénariste) et Marie-Edith Alouf (notamment co-auteur de *Le harcèlement moral au travail*, aux éditions Odile Jacob).

Les petits matins publient des essais qui analysent les évolutions et les transformations de la

2018).

42 Voir leur texte de présentation : http://www.lepasdecote.fr/?page_id=2 (consulté le 23 aout 2018).

43 Voir leur texte de présentation : <http://www.editionslesliensquilibèrent.fr/unepage-presentation-presentation-1-1-0-1.html> (consulté le 23 aout 2018).

société, particulièrement ses mutations écologiques et économiques : les implications de la crise financière, les interrogations autour de la croissance, les dégâts environnementaux, le monde du travail ou les nouvelles formes de militantisme⁴⁴.

Les petits matins (235 titres au FEL, CA 2017 : 240 000 euros) sont diffusés et distribués par Interforum, c'est à dire la structure de diffusion-distribution du groupe Eeditis-Bolloré.

1337. Editions Libre et solidaire

Créées par Jean-Paul Barriolade, les éditions Libre et Solidaire sont liées aux éditions Le livre et la plume (qui propose des contrats d'édition à compte d'auteur⁴⁵) au sein de Multimedia Edition Communication (MEC), société par actions simplifiée (SAS).

Libre et Solidaire développe un catalogue (62 titres au FEL) autour de "l'environnement, l'écologie, l'économie, le politique, le social..."⁴⁶, diffusé et distribué par Madrigall (Gallimard : Sofedis et Sodis), et a réalisé cette année une très belle opération éditoriale avec le livre de Philippe Bertrand, chroniqueur des Carnets de campagne sur France Inter, *Manifeste pour demain*.

1338. Editions Repas

Le Réseau d'Echanges et de Pratiques Alternatives et Solidaires (REPAS) est un réseau d'une trentaine d'entreprises se reconnaissant de l'économie alternative et solidaire⁴⁷ animé notamment par Jean-François Draperi, directeur du Centre d'économie sociale du CNAM et réacteur en chef de la RECMA, revue universitaire de référence pour l'économie sociale et solidaire.

Repas est une association dont l'édition de livres est une des activités (24 titres au FEL)⁴⁸. Les éditions Repas se diffusent et se distribuent sans passer par les opérateurs de la filière professionnelle et en s'appuyant sur les réseaux de l'économie sociale et solidaire.

44 Voir leur texte de présentation : <http://www.lespetitsmatins.fr/qui-sommes-nous/> (consulté le 23 aout 2018).

45 Voir le site : https://lelivre-et-laplume.com/epages/5f64367e-08c2-4e27-8de0-d3da883cb6fb.sf/fr_FR/?ObjectPath=/Shops/5f64367e-08c2-4e27-8de0-d3da883cb6fb/Categories/Notre_offre/Auteurs (consulté le 23 aout 2018).

46 Voir la présentation du catalogue : https://libre-solidaire.fr/epages/e02491b5-ce3a-4c00-b187-dc9ff39194fc.sf/fr_FR/?ObjectPath=/Shops/e02491b5-ce3a-4c00-b187-dc9ff39194fc/Categories/AboutUs (consulté le 23 aout 2018).

47 Voir la présentation du réseau : <http://www.researepas.free.fr/dotclear/index.php?category/R%C3%A9seau> (consulté le 23 aout 2018).

48 Voir le site des éditions : <http://editionsrepas.free.fr/index.html> (consulté le 23 aout 2018).

1339. Editions Rue de l'échiquier

Les éditions Rue de l'échiquier publient des essais de référence ou de vulgarisation sur les thèmes de l'écologie, du développement durable, des nouvelles économies et de la société contemporaine⁴⁹.

Elles ont été fondées en 2008 par Thomas Bout et Anne Fitamant Peter, après une expérience dans des grands groupes d'édition (respectivement Hachette et Flammarion).

Rue de l'échiquier est une SARL qui regroupe la librairie du même nom et des activités de prestations éditoriales et événementielles⁵⁰. Avec 140 titres au FEL, Rue de l'échiquier est diffusé et distribué par le groupe Madrigall (Gallimard : CDE et Sodis).

133(10). Editions Yves Michel

Le projet des éditions Yves Michel, installées à Gap en PACA est de fournir à la fois des analyses et des pistes d'action concrète "dans les domaines de la société civile, de la santé, de l'écologie, de l'alter-économie"⁵¹.

La SARL "le souffle d'or", dirigée par Yves Michel, exploite deux marques d'édition, toutes deux diffusées et distribuées par Dilisco (groupe Albin Michel) : les éditions Yves Michel (176 titres au FEL) et les éditions Le souffle d'or (461 titres au FEL), dont le catalogue est centré sur le développement personnel et met en avant la fondation Findhorn, liée au mouvement New Age⁵².

49 Voir le texte de présentation : <https://www.ruedelechiquier.net/infos/8-qui-sommes-nous> (consulté le 23 aout 2018).

50 Voir la présentation de l'ensemble : https://www.ruedelechiquier.net/pdf/nos_activites.pdf (consulté le 23 aout 2018).

51 Voir le texte de présentation : <http://www.yvesmichel.org/ouverture/> (consulté le 23 aout 2018).

52 Sur la fondation Findhorn (dont Yves Michel était en 2012 le représentant en France) et le New Age, voir Rapport de la Miviludes au Premier ministre 2013-2014, pages 45 à 50 : http://www.derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/Rapport-au-Premier-ministre_2013-2014_Miviludes.pdf (consulté le 23 aout 2018).

2. Les thématiques de l'économie sociale et solidaire interrogent le livre et l'édition

21. Concentration capitalistique et transparence

211. Concentration et transparence dans l'édition

212. Tableaux au 28 aout 2018 de la concentration dans l'édition

213. Presque des imposteurs?

22. L'économie du livre est une économie plurielle

221. Le poids de la régulation et de la redistribution

222. Les structures de l'interprofession relevant du secteur marchand

223. Structuration au delà du secteur marchand

224. Associations et coopératives

23. Le livre comme une filière ouverte

231. La chaine du livre

232. l'auteur et l'éditeur

233. La fabrication des livres

234. La diffusion des livres

235. la distribution des livres

236. La librairie et les autres détaillants

21. Concentration capitaliste et transparence

Le caractère démocratique de la gouvernance est une des caractéristiques communes à l'ensemble des initiatives et institutions relevant de l'économie sociale et solidaire, et non la moindre. Cela n'induit pas un système démocratique précis, et les mises en oeuvre sont d'une grande variété, allant du système du vote majoritaire aux modèles sociocratiques⁵³ ou holocratiques⁵⁴. Pour assurer le caractère démocratique, c'est bien l'organisation de la délibération, dans toute sa complexité, qui s'avère souvent plus déterminante que l'instant de la décision. Et pour remonter encore en amont, rien ne sert de mettre en oeuvre un dispositif aussi élaboré soit-il pour la délibération si les acteurs ne sont pas informés des enjeux de la délibération et de la décision à prendre. Pour que cette information – mise en forme – ne soit pas manipulatrice, elle doit être plurielle et ouverte quant à celles et ceux qui la produisent. C'est ici que s'inscrit la nécessité de la transparence : sans transparence, seule l'instance qui contrôle les données sera en mesure de produire l'information qui structurera la délibération et conduira à la décision.

Cette culture de la démocratie – donc de la délibération, de l'information et de la transparence – dans l'activité économique a amené les acteurs de l'économie sociale et solidaire à élaborer et à expérimenter de nombreux outils qui permettent à la démocratie de ne pas être simplement formelle, à l'information de contribuer effectivement au jugement des acteurs et à la transparence de ne pas se réduire à une profusion de données illisibles.

211. Concentration et transparence dans l'édition

La concentration capitaliste dans le monde de l'édition a de nombreuses répercussions, à la fois sur les acteurs (auteurs, personnels des maisons d'édition, partenaires libraires, autres éditeurs) mais aussi sur le jugement des lecteurs : c'est par ce dernier aspect que s'ouvrira cette brève analyse de la concentration éditoriale dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle met à mal la transparence.

Sur la couverture d'un livre, au delà du titre et du nom de l'auteur, on indique le nom de l'éditeur : ce dernier est donc supposé apporter une information utile au lecteur, indiquer un univers social, un espace d'engagement, des valeurs, une symbolique, le signe d'un travail de sélection et

53 Voir sur la sociocratie le billet de Jean Gadrey hébergé par Alternatives économiques : <https://blogs.alternatives-economiques.fr/gadrey/2014/01/10/comment-fonctionnerait-un-parti-appliquant-les-principes-de-la-sociocratie-billet-invite> (consulté le 27 août 2018).

54 Voir description de l'holocratie sur le site du mouvement Colibris : <https://www.colibris-lemouvement.org/passer-a-l'action/creer-son-projet/instaurer-une-gouvernance-ecologique-avec-lholocratie> (consulté le 27 août 2018).

d'accompagnement de l'auteur. Or, dans ce contexte d'absorption et de fusions continues, tout cela se réduit à une marque commerciale que les groupes vendent ou achètent. Les auteurs eux mêmes ne savent pas parfois ce qu'est la structure du capital de leur éditeur, ni qui est le donneur d'ordre réel.

Et une fois le capital de la maison mis sous contrôle, le rythme de l'intégration, les services touchés par les économies d'échelle, varient d'un groupe à l'autre et peut radicalement changer en cas de transfert du groupe lui même : c'est bien l'une des questions posées par le rachat cet été du groupe Editis par Vincent Bolloré.

Pour avoir un tant soit peu de repères, il faudrait avoir en tête les tableaux figurant dans les pages suivantes pour que le nom de l'éditeur soit une réelle information.

Encore faut-il préciser, pour compléter cette opacité, que ces tableaux ont été établis en août 2018, qu'ils auraient été fort différents il y a quelques mois et qu'ils changeront encore dans les mois et années à venir.

212. Tableaux au 28 août 2018 de la concentration dans l'édition

Le groupe HACHETTE (Arnaud LAGARDERE)

CA 2017 : 2 289 000 000 € (France : 778 000 000 €)

HACHETTE COLLECTIONS	ARMAND COLIN	RAGEOT
HATIER	FAYARD	CALMANN LEVY
FOUCHER	GRASSET	KERO
LAROUSSE	DIDIER	HAZAN
LGF LIVRE DE POCHE	LATTES	ALBERT RENE
AUDIOLIB	PIKA	
DUNOD	STOCK	

Le groupe EDITIS (Vincent BOLLORE)

CA 2017 : 759 000 000 €

PLON	OMNIBUS	LANGUES POUR TOUS
PERRIN	PRE AUX CLERCS	EDITIONS 12 21
PR. DE LA RENAISSANCE	PRESSES DE LA CITE	NATHAN
ACROPOLE	POCKET	BORDAS
BELFOND	PKJ	LE ROBERT
HEMMA	IO 18	RETZ
HORS COLLECTION	FLEUVE	CLE INTERNATIONAL
LANGUE AU CHAT	KUROKAWA	SYROS

DAESIGN
ROBERT LAFFONT
JULLIARD
NIL
SEGHERS
BOUQUINS
FIRST
GRUND
EDITIONS 404

LES ESCALES
LE DRAGON D'OR
SOLAR
TANA
SLALOM
LONELY PLANET
LA DECOUVERTE
ZONES
DOM. CARRE EDITEUR

LES EMPECHEURS DE PENSER EN
ROND
LE CHERCHE MIDI
SONATINA
SUPER 8
XO
EDITIONS OH!
PARASCHOOL

Le groupe MEDIA PARTICIPATION (Vincent MONTAGNE)

CA 2017 : 561 000 000 €

DARGAUD
DUPUIS
LE LOMBARD
KANA
URBAN COMICS
URBAN CHINA
BLAKE ET MORTIMER
LUCKY COMICS
FLEURUS
MAME
EDIFA

DESCLEE
TARDY
RUSTICA
MANGO
ENPC
VAGNON
LITTLE URBAN
HUGINN ET MUNINN
CHRONIQUE
MEDIATOON
EDITIONS 365

LE SEUIL
POINTS
L'OLIVIER
ANNE-MARIE METAILIE
DON QUICHOTTE
LES ED. DU SOUS SOL
LE SERPENT A PLUMES
LA MARTINIERE
DELACHAUX ET NIESTLE
SALTIMBANQUES

Le groupe LEFEBVRE-SARRUT (Vincent BARBIER)

CA 2017 : 450 000 000 €

FRANCIS LEFEBVRE
EDITIONS LEGISLATIVES
DALLOZ

SIREY
DELMAS
ARGUS DE L'ASSURANCE

JURIS

Le groupe MADRIGALL (Antoine GALLIMARD)

CA 2017 : 432 000 000 €

GALLIMARD
FOLIO
LA PLEIADE
QUAI VOLTAIRE
VERTICALES
JOELLE LOSFELD
ALTERNATIVES
BLEU DE CHINE
DENOEL

MERCURE DE FRANCE
POL
LA TABLE RONDE
FUTUROPOLIS
LES GRANDES PERSONNES
HOEBEKE
FLAMMARION
J'AI LU
LIBRIO

ARTHAUD
AUBIER
AUTREMENT
CLIMATS
MAISON RUSTIQUE
PERE CASTOR
PYGMALION
CASTERMAN

213. Presque des imposteurs?

L'éditeur Pierre Belfond rapporte dans ses mémoires un entretien radiophonique entre lui et l'un de ses éminents confrères, Robert Laffont. Deux grands noms de l'édition, absorbés depuis plusieurs dizaines d'années par le groupe des Presses de la Cité, puis rachetés par le groupe Vivendi, repris par le fonds d'investissements d'Ernest Antoine Sellières qui les a revendus quelques années après au géant espagnol de l'édition Planeta et que Vincent Bolloré vient d'acheter au début du mois de juillet dernier⁵⁵.

“Quelle est votre réaction, Robert Laffont, lorsque vous apercevez à la vitrine d'une librairie, des livres qui, au bas de leur couverture, portent votre nom quoique vous ne les ayez pas choisis, des livres qui vous sont étrangers – presque des imposteurs?”

L'hésitation fût longue (et coupée au montage, car, à la radio, les silences prolongés sont interdits).

“Ce ne sont plus mes livres. Vous savez bien que, de tours de table en tours de table, d'augmentations de capital en reclassement d'actions, j'ai fini par ne plus rien posséder de la société que j'avais fondée et maintenue en y épuisant mes forces. (...) de cette déchirure je ne me suis pas remis. Les éditions Robert Laffont, c'était l'oeuvre de ma vie; qu'en restera-t-il?”

Puis, hors micro, Robert me demanda : “Et toi – si moi je t'avais posé la même question – , que m'aurais-tu répondu?”

Depuis longtemps je connaissais moi aussi la réponse. “Ce que tu as répondu”, dis-je.

Charles-Henri Flammarion, qui avait accompagné la cession de la maison familiale au groupe italien Rizzoli Corriere delle Sera en septembre 2000 a prévenu ses collaborateurs par courriel de son éviction du groupe trois ans plus tard : “Au terme de trois années marquées par la cession de Flammarion à Rizzoli, j'ai été informé de la volonté de nos actionnaires de ne pas me voir plus longtemps à la présidence du groupe. J'ai donc le regret de vous annoncer mon départ. Vous pouvez imaginer les sentiments que j'éprouve en me séparant d'une entreprise dont les collaborateurs ont su m'accompagner et répondre à mes attentes pendant plus de trente ans...”⁵⁶

Les éditions Flammarion seront rachetées à Rizzoli par Gallimard (groupe Madrigall) en 2012.

La concentration dans le monde de l'édition de livres est une tendance qui ne cesse de s'accroître. On peut la faire remonter soit aux premiers rachats de maisons d'édition par Hachette il y a plus d'un siècle, soit aux années soixante dix du siècle dernier avec les multiples fusions autour

55 BELFOND Pierre, *Scènes de la vie d'un éditeur*, Paris, Fayard, 2007, page 638. Publié chez Fayard, donc : maison fondée par Arthème Fayard père, reprise et développée par Arthème Fayard fils, dit “le grand” elle même absorbée par le groupe Hachette en 1958...

56 Cité par COLLEU Gilles, *Éditeurs indépendants : de l'âge de raison vers l'offensive?*, Paris, Alliance internationale des éditeurs indépendants éd., 2006, collection “l'état des lieux de l'édition”, pages 76 – 77.

des Presses de la Cité⁵⁷. Au delà de l'absence de transparence que cela engendre, développée plus haut, il y a de nombreux autres effets négatifs : fragilisation des indépendants, destruction des catalogues, pression sur les résultats financiers.

Chaque grand groupe est adossé à une ou des structures de diffusion et de distribution. L'intensification de la concentration place nombre d'éditeurs indépendants en situation d'être obligés de passer par l'une de ces structures : la "négociation" entre un gros distributeur et un éditeur indépendant est structurellement défavorable à l'éditeur indépendant. Il en est de même pour les librairies indépendantes, amenées à négocier leur remise commerciale (part du prix public, fixé par l'éditeur, qui reviendra au libraire) : le dernier libraire indépendant d'Angoulême ou de Châtellerauld, s'il estime que les conditions qui lui sont faites par Hachette, par Editis ou un autre sont iniques, quelle est sa marge de manoeuvre? Renoncer à proposer aux habitués de sa librairie 90% de ce qui se publie?

L'éditeur André Schiffrin a décrit il y a vingt ans dans *L'édition sans éditeurs*⁵⁸ comment se passent les achats de maisons d'édition. "Ce qui est frappant dans ces acquisitions, c'est qu'elles suivent invariablement le même schéma. Dans un premier temps, le groupe acheteur publie une déclaration enthousiaste, faisant l'éloge de la société achetée et promettant de maintenir ses glorieuses traditions." Et inmanquablement suivent les regroupements et fusions, de la comptabilité d'abord, puis de la fabrication, du service de presse, des services commerciaux, enfin, on établit des comparaisons, subtilement ou grossièrement, entre les succès ou échecs de tel ou tel "best seller" pour finalement vider de son identité la ligne éditoriale. Et lorsque dans un éclair de lucidité, on se rend compte que ce qui se pense et qui fait débat n'est plus publié par la maison, on rachète un nouvel éditeur indépendant avec tout son catalogue. Lequel, en quelques années, subira le même sort.

La plupart des achats de maisons d'édition ou de groupes se font en "LBO" : l'argent pour acheter est emprunté et on prélève ensuite sur les résultats de la structure achetée pour rembourser l'emprunt. Ce système revient à ponctionner des sommes considérables sur l'économie de la filière : ainsi Ernest Antoine Sellière achète-t-il le groupe Editis en 2004 pour 650 millions d'euros et le revend plus d'un milliard d'euros quatre ans après. On comprend aisément que ce type de situation pèse sur le niveau de rentabilité exigé des différentes maisons d'édition du groupe, dans des proportions qui transforment l'organisation du travail, augmente la pression sur les salaires et sur l'emploi à l'interne, ou encore sur les prix pour les imprimeurs et pour les libraires.

57 MOLLIER Jean-Yves (dir.), *Où va le livre?*, Paris, La Dispute éd., 2007, collection "état des lieux".

58 SCHIFFRIN André, *L'édition sans éditeurs*, Paris, La Fabrique, 1999.

22. L'économie du livre est une économie plurielle

Le livre n'échappe pas à la tendance générale qui consiste à réduire l'économie d'un secteur à son secteur marchand, et à prétendre que ce marché est auto-régulé⁵⁹ : avec la concentration décrite dans les pages précédentes, faudrait-il en conclure que l'économie du livre c'est cela? En fait, l'économie du livre est une économie plurielle. La régulation et la redistribution y jouent un rôle notable. Par ailleurs, si les structures de l'interprofession relevant du secteur marchand pourraient être considérées comme relevant de l'auto-régulation du marché, de nombreuses autres mouvements ou structures ne peuvent pas y être assimilées.

221. Le poids de la régulation et de la redistribution

Du point de vue de l'autonomisation de la sphère économique assimilée au marché et, depuis le tournant néo libéral, de l'identification de ce marché à un marché qui serait auto-régulé, la loi française sur le prix unique du livre, qui stipule que le prix est fixé par le producteur (l'éditeur) et que le circuit de commercialisation doit vivre la concurrence sans pouvoir jouer sur le prix, a bien quelque chose de profondément hétérodoxe.

De ce fait, même si un consensus politique vérifié lors de différentes alternances s'est établi sur cette spécificité du marché du livre – consensus basé sur le rôle de la loi sur le prix unique dans la sauvegarde relative du réseau des librairies, lequel a pratiquement totalement disparu dans l'espace économique anglo-saxon – on peut assister périodiquement à des tentatives du lobby de la grande distribution pour obtenir son abrogation.

Si le poids de la régulation est important, celui de la redistribution reste relativement marginal dans l'économie du livre si l'on compare avec d'autres industries culturelles. Le montant des taxes affectées au budget du Centre national du livre (CNL)⁶⁰ s'élève à 27 millions d'euros. La Sofia, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit⁶¹, est un organisme de gestion collective qui, par agrément du Ministère de la culture et suite à la loi de 2003⁶² collecte et redistribue notamment le droit de prêt en bibliothèque, droit reversé par les libraires bénéficiaires des marchés d'acquisition des bibliothèques (de l'ordre de 15 millions d'euros en incluant la subvention complémentaire du

59 LAVILLE Jean-Louis et CATTANI Antonio David (dir.), Dictionnaire de l'autre économie, Paris, Desclée de Brouwer éd., 2005, article "économie plurielle", pages 209 à 216.

60 Voir le site du Centre national du livre : <http://www.centrenationaldulivre.fr/> (consulté le 14 août 2018).

61 Voir le site de la Sofia : <http://www.la-sofia.org/sofia/Adherents/lang/fr/index.jsp> (consulté le 14 août 2018).

62 Accès à la loi de 2003 sur LegiFrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000411828&dateTexte=20180814> (consulté le 14 août 2018).

Ministère de la culture) et le droit pour copie numérique privée, correspondant à une taxe sur les importations de matériels d'impression (de l'ordre de 15 millions également).

Pour une estimation du chiffre d'affaire du livre en France à 3 900 millions d'euros, la redistribution est inférieure à 60 millions. A titre de comparaison, les billets d'entrée au cinéma représentent annuellement de l'ordre de 450 millions d'euros de chiffre d'affaire en France cependant que le montant des taxes affectées au budget du Centre national du cinéma est de l'ordre de 700 millions d'euros.

Mais ces chiffres ne comprennent pas les politiques régionales en faveur du livre, lesquelles sont encore en phase de restructuration après la refonte du découpage régional du pays. Elles ont toujours cependant été très dynamiques en faveur des éditeurs indépendants. Elles disposent d'une fédération inter-régionale⁶³ qui permet d'accéder à la diversité des structures qui mettent en oeuvre ces politiques (centres régionaux pour le livre). On aura un aperçu complémentaire de ces politiques régionales avec les maisons d'écrivains, regroupées dans la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires⁶⁴.

222. Les structures de l'interprofession relevant du secteur marchand

Dans le monde du livre, les structures de l'interprofession sont souvent très anciennes et ont des statuts variés et évolutifs (syndicat d'entrepreneurs, GIE, associations, ...). Les grands groupes qui dominent le marché s'organisent, directement ou indirectement, pour contrôler ces structures.

Le Syndicat national de l'édition⁶⁵, syndicat professionnel, représente les sociétés dont l'objet est l'édition de livres. Il est l'interlocuteur tant du gouvernement français que des représentants des différentes professions de la filière. Présidé par Vincent Montagne (groupe Media participations), son bureau, organe décisionnaire, est composé actuellement de 13 membres, 4 sont issus de maisons indépendantes (Liana Lévy, éditions de Minuit, école des loisirs, les Arènes) et 9 des grands groupes (2 Hachette, 2 Editis, 2 Madrigall, 1 Lefebvre Sarrut, 1 Media participations et 1 Albin Michel). Membre de la Fédération européenne des éditeurs⁶⁶, le SNE joue un rôle important, avec ce partenaire, pour que les réglementations européennes prennent en compte une politique en faveur du livre : un travail particulièrement actif a été conduit pour que la loi française sur le prix unique du livre puisse être étendue au livre numérique.

63 Fédération interrégionale du livre et de la lecture : <http://fill-livrelecture.org/> (consulté le 14 aout 2018).

64 Voir le site : <http://www.litterature-lieux.com/> (consulté le 14 aout 2018).

65 Voir le site du SNE : <https://www.sne.fr/> (consulté le 14 aout 2018).

66 Voir le site de la FEE/FEP : <https://fep-fee.eu/> (consulté le 14 aout 2018).

En 2014, un Syndicat des éditeurs alternatifs (SEA)⁶⁷ a été créé, encore modeste en taille, mais qui explore plusieurs chantiers de fond comme la proposition d'un modèle de contrat d'édition équitable⁶⁸.

L'Asford⁶⁹, qui a créé le CFA des métiers du livre (jusqu' à la licence pro depuis 2014 et depuis 2016 avec un master pro en partenariat avec la Sorbonne⁷⁰, est un des principaux acteurs de la formation professionnelle pour les métiers du livre. Elle a été créée en 1972 par le Syndicat national de l'édition avec la forme juridique d'une association loi 1901. Une filière "Edinovo" (SASU) a été elle même créée pour les activités de formation.

Le Cercle de la librairie⁷¹ est un syndicat professionnel créé en 1847 regroupant des dirigeants de librairies, de maisons d'édition, d'imprimeurs et plus largement de toutes les professions liées au livre. C'est dans les locaux du Cercle que seront hébergés les syndicats professionnels des libraires et des éditeurs. L'agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL)⁷² est un service du Cercle de la librairie. Le Cercle a filialisé dans la SA Electre⁷³ la gestion de la base de donnée des livres disponibles (sur abonnement) et l'hebdomadaire d'informations professionnelles "Livres Hebdo"⁷⁴.

Les syndicats professionnels de librairies ont connu de nombreuses divisions dans l'histoire. Il a fallu attendre 2012 pour que Le Syndicat de la librairie française⁷⁵ parvienne à faire le consensus. Il existe, en lien avec le SLF des associations de librairies thématiques (jeunesse, BD, ...). L'association ALIRE⁷⁶, liée au SLF, gère le fichier exhaustif du livre (librement accessible en ligne) à travers la SAS Dilicom⁷⁷.

L'Institut national de formation de la librairie (INFL)⁷⁸ est une association de formation, "ex ASFODEL" créée en même temps que l'ASFORED, son correspondant pour l'édition.

67 Voir le site du SEA : <http://www.lesea.fr/> (consulté le 14 aout 2018).

68 Voir le modèle de contrat d'édition équitable : <http://www.lesea.fr/2017/06/12/contrat-type-dedition/> (consulté le 14 aout 2018) et l'analyse d'ActuaLitté : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/un-nouveau-contrat-d-edition-ou-editeur-et-auteur-sont-lies-equitablement/85316> (consulté le 14 aout 2018).

69 Voir, sur le site de l'Asford, sa présentation et son historique : <http://asford.org/page-3103/en-quelques-mots> (consulté le 18 aout 2018).

70 Voir l'article d'ActuaLitté : <https://www.actualitte.com/article/patrimoine-education/avec-l-asford-la-sorbonne-ouvre-un-master-professionnel-1-2-pour-l-edition/64901> (consulté le 18 aout 2018).

71 Voir l'historique sur le site du Cercle de la Librairie (reprise de l'article correspondant du *Dictionnaire encyclopédique du Livre*) : <http://www.cercladelalibrairie.org/historique.aspx> (consulté le 14 aout 2018).

72 Voir le site de l'AFNIL : <http://www.afnil.org/> (consulté le 29 aout 2018).

73 Voir le site d'Electre : <https://www.electre.com/ElectreHome.aspx> (consulté le 29 aout 2018).

74 Voir le site de "Livres Hebdo" : <http://www.livreshebdo.fr/> (consulté le 29 aout 2018).

75 Voir le site du SLF : <http://www.syndicat-librairie.fr/accueil> (consulté le 14 aout 2018).

76 Voir le site d'ALIRE : <http://www.alire.asso.fr/index.php/fel-messages-edi/dilicom-et-electre> (consulté le 29 aout 2018).

77 Voir les annuaires de Dilicom : https://dilicom-prod.centprod.com/liens_pratiques/index.html (consulté le 29 aout 2018).

78 Voir le site de l'INFL : <https://www.infl.fr/> (consulté le 29 aout 2018).

La Centrale de l'édition⁷⁹ est un groupement d'intérêt économique (GIE) qui regroupe les commandes à l'exportation des principaux éditeurs français vers certains pays et qui assure les en cours des libraires étrangers.

Contrairement à la Centrale de l'édition, le Bureau international de l'édition française (BIEF)⁸⁰ est formellement une association, qui se charge de développer la présence à l'international de l'édition française, essentiellement en visant le développement des cessions de droits pour traduction. Son conseil d'administration est actuellement présidé par Vera Michalski-Hoffmann, du groupe Libella⁸¹, groupe indépendant de taille moyenne, lié à la fondation Jan Michalski⁸². Outre, avec un statut d'observateurs, le Centre national du livre et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les membres de pleins droits du conseil d'administration du BIEF représentent en fait les rapports de force au sein des grands groupes de l'édition française avec le Syndicat national de l'édition (2), le groupe Hachette Lagardère (2), le groupe Editis Bolloré (2), le groupe Madrigall (1), le groupe Media Participation (1) et le groupe Albin Michel (1)⁸³.

223. Structuration au delà du secteur marchand

Les syndicats ouvriers sont bien entendu présents dans le monde de l'édition de livres. Les dernières élections professionnelles ont donné lieu à une mise à jour de l'évaluation de la représentativité des différentes centrales syndicales⁸⁴. Pour le secteur de l'édition, la CFDT livre et édition, qui revendique de défendre les intérêts de toutes celles et ceux qui travaillent dans l'édition, y compris “ les non-salariés, de plus en plus nombreux dans le secteur : freelances, autoentrepreneurs, contributeurs payés en "droits d'auteur", stagiaires...” est en position largement dominante. La CGT, traditionnellement très présente dans la presse, est plus faible dans le monde du livre; elle s'est beaucoup mobilisée pour les correcteurs dès lors que ceux ci ont décidé de créer une association professionnelle (autonome des syndicats, voir plus bas). La présence et le poids de FO ou de la CFE-CGC sont plus modestes et il est difficile de trouver trace d'actions de SUD ou de la CFTC dans ce secteur professionnel.

79 Voir le site de la Centrale de l'édition : <http://www.centrale-edition.fr/fr> (consulté le 14 aout 2018).

80 Voir le site du BIEF : <https://www.bief.org/> (consulté le 14 aout 2018).

81 Voir le site du groupe Libella : <http://www.libella.fr/> (consulté le 28 aout 2018).

82 Voir le site de la fondation Jan Michalski : <http://www.fondation-janmichalski.com/fondation/> (consulté le 28 aout 2018).

83 Voir la composition du conseil d'administration du BIEF : <https://www.bief.org/Qui-sommes-nous.html> (consulté le 28 aout 2018).

84 Voir document de synthèse sur le site dédié aux élections professionnelles et la ligne spécifique “édition” : <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/documents/20181/122310/2017-Poids-branches-avec-notice.pdf/9795d8fc-6282-4aa3-940a-8f97f795aeeb> (consulté le 14 aout 2018).

La CFDT Livre et édition : 47,71% (<http://www.livre-edition.cfdt.fr/>) (consulté le 14 aout 2018)

La CGT Livre – filière édition : 20,53% (<http://www.filpac-cgt.fr/filieres/edition/>) (consulté le 14 aout 2018)

FO Fédération du livre : 17,48% (<https://www.force-ouvriere.fr/Livre?lang=fr>) (consulté le 14 aout 2018)

CFE-CGC : 14,28% (<http://www.cfecgc.org/>) (consulté le 14 aout 2018)

La collection “Raconter la vie”⁸⁵ a été initiée par le sociologue et historien Pierre Rosanvallon aux éditions du Seuil pour rassembler des textes d'auteurs qui écrivent la vie quotidienne et la vie de travail. Le projet a quitté les éditions du Seuil et fusionné ces derniers mois avec l'initiative de la CFDT “raconter le travail”⁸⁶ qui collecte et édite au format numérique des monographies de femmes et d'hommes dans leur rapport au travail.

Le Syndicat national des auteurs et compositeurs (SNAC)⁸⁷, créé en 1945, non présent dans les élections professionnelles, a un groupement “lettres” et un groupement spécifique “bande dessinée”⁸⁸, ce dernier a fait notamment parler de lui au mois de janvier dernier en réclamant que les séances de dédicaces d'ouvrages par les auteurs leur soient rémunérées. Le SNAC BD s'est associé à la démarche du SEA sur un contrat d'édition équitable.

Au delà des syndicats, différentes associations professionnelles se sont développées, certaines très anciennes comme la Société des gens de lettres (SGDL)⁸⁹, créée en 1836 à l'appel d'Honoré de Balzac et reconnue d'utilité publique en 1891. La SGDL, installée dans le prestigieux Hôtel de Massa, déménagé pierre par pierre il y a un siècle de son emplacement initial sur les Champs Elysées vers le 14ème arrondissement de Paris, a avant tout un rôle culturel, de conseil juridique et de représentation.

L'association des traducteurs littéraires de France (ATLF)⁹⁰ a été créée en 1973 par scission de la Société française des traducteurs (SFT), rattachée à l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)⁹¹, qui est surtout tournée vers les traducteurs techniques; l'ATLF établit un répertoire des traducteurs littéraires et négocie l'encadrement de la rémunération des traductions avec le Syndicat national de l'édition. Elle a contribué à la création de l'association ATLAS, qui promeut la traduction littéraire et gère le CITL d'Arles⁹².

85 Voir par exemple DE KERANGAL Maylis, Un chemin de tables, Paris, Le Seuil éd., 2016 :

<http://www.seuil.com/ouvrage/un-chemin-de-tables-maylis-de-kerangal/9782370210753> (consulté le 29 aout 2018).

86 Voir le site de Raconter le travail : <http://raconterletravail.fr/> (consulté le 29 aout 2018).

87 Voir la présentation du SNAC : <http://www.snac.fr/site/> (consulté le 14 aout 2018).

88 Voir le site spécifique du SNAC BD : <https://www.snacbd.fr/syndicat/> (consulté le 14 aout 2018).

89 Voir l'historique de la SGDL : <https://www.sgdl.org/sgdl-accueil/la-sgdl/la-sgdl-et-son-histoire/la-sgdl-depuis-1838> (consulté le 14 aout 2018).

90 Voir le site de l'ATLF : <http://www.atlf.org/> (consulté le 14 aout 2018).

91 Voir le site de la Société française des traducteurs : <https://www.sft.fr/> (consulté le 14 aout 2018).

92 Voir le site d'ATLAS et du CITL d'Arles : <http://www.atlas-citl.org/> (consulté le 14 aout 2018).

Avec la multiplication des interventions d'auteurs jeunesse, non seulement dans les salons du livre mais aussi dans les écoles ou les bibliothèques, ces derniers se sont constitués en association autour de la “Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse”⁹³, ce qui leur a permis notamment d'obtenir que ces animations fassent l'objet d'une rémunération (donc qu'elles ne soient plus considérées uniquement comme des opérations commerciales).

Un nombre grandissant d'éditeurs prenant le parti d'externaliser la correction des ouvrages, la condition des correcteurs, auparavant plus souvent intégrés comme salariés dans les maisons d'édition, est devenue de plus en plus précaire. En mars de cette année, ils ont donc décidé de créer l'Association des correcteurs de langue française (ACLF)⁹⁴ afin de tenter de peser sur les pratiques des éditeurs.

L'Association pour le développement de la librairie de création⁹⁵ est une initiative née d'une analyse du rôle moteur des librairies indépendantes pour “lancer” la diffusion d'un livre : le plus souvent, médias et grandes surfaces ne font que relayer. Les éditeurs membres cèdent à l'ADELIC 0,15% de leur chiffre d'affaire pour constituer un fonds qui permet, avec une participation également du Centre national du livre et d'autres administrations, de fournir des aides, le plus souvent en prise de participation minoritaire et en prêt à taux zéro, aux librairies de création.

Sur le plan des relations internationales, outre les deux structures contrôlées par le secteur marchand que sont la Centrale de l'édition et le BIEF, présentées plus haut, on notera que le siège de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants (AIEI)⁹⁶, créée en 2002 et qui rassemble 550 éditeurs indépendants de 52 pays du monde, est basé à Paris : son schéma de gouvernance⁹⁷ est organisé en réseaux linguistiques (dont un réseau francophone).

Toujours au delà des frontières, l'association internationale des libraires francophones (AILF)⁹⁸ joue un rôle tant de représentation que de formation et d'animation.

93 Voir le site de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : <http://www.la-charte.fr/la-charte/l-association/> (consulté le 14 août 2018).

94 Le site de l'ACLF - <http://www.associationdescorrecteurs.fr/> (consulté le 14 août 2018) – est encore très “basique”; on peut aussi se reporter à la page Facebook - <https://www.facebook.com/Assocorrecteurs/> (consultée le 14 août 2018) – ou à l'article d'analyse publié sur le site professionnel ActuaLitté : <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/creation-de-l-association-des-correcteurs-de-langue-francaise/87921> (consulté le 14 août 2018).

95 Voir le site de l'ADELIC : http://www.adelic.fr/main.php?action=web_rubrique&rubId=1 (consulté le 14 août 2018).

96 Voir le site de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants : <https://www.alliance-editeurs.org/> (consulté le 14 août 2018).

97 Voir le schéma de gouvernance de l'AIEI : <https://www.alliance-editeurs.org/-gouvernance,175-> (consulté le 29 août 2018).

98 Voir le site de l'AILF : <http://www.librairesfrancophones.org/> (consulté le 29 août 2018).

224. associations et coopératives

Au delà de toutes ces initiatives qu'on pourrait situer sur le champ de la réciprocité et qui contribuent à structurer l'activité d'édition et de librairie en France au delà du champ du marché, il faut également mentionner toutes les structures, maisons d'édition ou librairies qui ont opté pour une forme coopérative ou associative. Concernant la forme associative⁹⁹, on note plusieurs cas de figure :

- le choix du statut associatif peut correspondre au besoin dans une phase de démarrage;
- il peut correspondre à une insertion dans un ensemble institutionnel plus élaboré (c'est l'hypothèse qu'on peut formuler par exemple pour les éditions Repas ou les éditions Charles Léopold Mayer, présentées dans la première partie de ce mémoire).

Le statut associatif est par ailleurs assez largement représenté pour ce qui relève de l'auto-édition, de la production de livres d'artistes ou de l'édition "en pratique amateur". Mais ce champ là, pour intéressant et potentiellement questionnant pour le secteur économique du livre, est hors champ de ce mémoire.

L'association Alterlibris¹⁰⁰, dirigée par Stéphane Marill, fait un travail de promotion et de diffusion, y compris avec une librairie en ligne, pour tous les livres édités par des associations.

L'annexe II du présent mémoire, sur laquelle on reviendra plus longuement dans la troisième partie, propose un état des lieux des professionnels du livre s'inscrivant dans une démarche coopérative. Les Sociétés coopératives et participatives (SCOP) sont présentes tant dans la librairie que dans l'édition. Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) commencent à se développer. Enfin, les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE) accueillent un grand nombre d'entrepreneurs sociétaires pouvant travailler dans le domaine du livre.

99 Voir le mémoire de master de Cecilia Bianchi (ENSSIB et Lyon2) : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/64937-1-edition-associative-francaise-notes-pour-une-etude.pdf> (consulté le 29 aout 2018) ainsi que BOIN Jean-Guy et BOUVAIST Jean-Marie *Du printemps des éditeurs à l'âge de raison*, Paris, La documentation française éd., 1989 et LEGENDRE Bertrand, « Regards sur les petits éditeurs », *Culture études*, 2007/1 (n°1), p. 1-12. DOI : 10.3917/cule.071.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-culture-etudes-2007-1-page-1.htm> (consulté le 29 aout 2018).

100 Voir le site d'AlterLibris : <http://alterlibris.fr/fr/> (consulté le 29 aout 2018).

23. Le livre comme une filière ouverte

Dans une démarche parallèle à celle de Jean-Louis Laville relisant Karl Polanyi pour réencadrer une économie que l'idéologie néolibérale avait "autonomisée" et réduite au marché auto-régulé, Pierre Calame¹⁰¹ revient lui à la définition de Jean-Jacques Rousseau, dans l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert, pour replacer l'économie comme une branche de la gouvernance : "le mot d'économie ou d'œconomie vient de oikos (maison) et de nomos (loi), et ne signifie ordinairement que le sage et légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille."

Il montre comment deux nouveaux acteurs pivots émergent, après avoir été comme laminés par le marché et l'Etat : le territoire d'une part et la filière d'autre part. On se propose de développer l'importance de l'approche par la filière, concernant le livre, notamment pour prendre en compte la délicate question de l'impact environnemental de l'édition, largement sous-estimé dans la profession.

231. La chaîne du livre

Les acteurs aujourd'hui présentés comme éléments de la chaîne économique du livre sont 1/ les auteurs, une catégorie qui englobe également les traducteurs, les illustrateurs et parfois certains directeurs de collections, 2/ les éditeurs, 3/ les fabricants, imprimeurs, relieurs, 4/ les diffuseurs qui commercialisent auprès des libraires, 5/ les distributeurs qui assurent les flux matériels et 6/ les libraires et autres détaillants.

Différentes synthèses proposent des visualisations de la répartition du prix du livre entre ces différents acteurs qui permettent d'avoir une idée des ordres de grandeur mais qui doivent être nuancées de plusieurs points de vue. La structure de cette répartition va varier selon la nature du livre : best seller d'actualité, livre de fond, beau livre, bande dessinée ou livre de poche. Elle recouvre des réalités économiques profondément différentes selon les acteurs : l'imprimeur est payé par l'éditeur, que le livre se vende ou pas; le distributeur, rémunéré sur des flux, sera payé pour un livre invendu qui est retourné à l'éditeur; l'éditeur et le libraire doivent pour exercer leur activité financer un stock important; selon les choix de l'éditeur, la gestion physique des stocks peut être sous-traitée au distributeur ou encore, il peut garder en interne une part plus ou moins grande du processus de fabrication ou la transférer au fabricant. Ces différents éléments expliquent les

101 CALAME Pierre, *Essai sur l'œconomie*, Paris, éditions Charles Léopold Mayer, 2009 et *Petit traité d'œconomie*, Paris, éditions Charles Léopold Mayer, 2018.

variations d'une synthèse à l'autre, même lorsque ces synthèses émanent des pouvoirs publics, mais les ordres de grandeur sont cependant établis. Le visuel ci dessous est la dernière répartition estimée par le Ministère de la culture¹⁰².



Cette chaîne du livre n'est pas une réalité naturelle ou une donnée technique immuable, mais bien une construction qui correspond à un moment donné du fonctionnement de la circulation des écrits. Les historiens Lucien Febvre et Henri-Jean Martin¹⁰³, décrivant l'apparition du livre en Europe occidentale du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, évoquent “les maîtres, imprimeurs et libraires, dont nous étudierons simultanément l'activité et l'existence, car l'immense majorité d'entre eux exercent les deux professions (...) la plupart des imprimeurs tiennent une boutique de librairie et réinvestissent les bénéfices réalisés grâce aux commandes qui leur sont passées, dans la publication de livres qu'ils éditent à leur propre compte ou en association”.

232. *l'auteur et l'éditeur*

La relation entre l'auteur et l'éditeur est centrale dans le travail d'un éditeur et il était courant il y a quelques années d'entendre dire que le métier c'était de “gérer son cheptel d'auteurs”, en faisant en sorte qu'un auteur signe son contrat sans le lire... L'émergence du métier d'agent littéraire, qui conseille un auteur dans ses relations avec son éditeur, a longtemps été refusée par les éditeurs français, mais est aujourd'hui une pratique de plus en plus courante.

Le foisonnement associatif décrit en (223.) parmi les auteurs jeunesse, de BD ou les traducteurs,

102 Site du Ministère de la culture : <http://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Images2/Repartition-prix-livre> (consulté le 21 août 2018).

103 Febvre Lucien et Martin Henri-Jean, *L'apparition du livre*, Paris, Albin Michel éd. (*Bibliothèque de l'évolution de l'humanité*), 1958, page 202.

tout comme dans un tout ordre d'idées le développement de l'auto-édition, témoignent de ce que le rapport de force n'est pas statique ni immuable.

L'initiative prise par le tout récent syndicat des éditeurs alternatifs¹⁰⁴ de proposer un nouveau modèle de contrat d'édition équitable¹⁰⁵, alternatif au contrat type proposé par le Syndicat de l'édition¹⁰⁶ va dans le même sens : les évolutions suggérées ne sont pas anodines, puisqu'il s'agit de limiter à dix années la validité du contrat (au lieu de toute la durée légale de la propriété littéraire), de prévoir que l'envoi du relevé des droits doit être automatique (au lieu d'une demande expresse de l'auteur) ou encore de soumettre à acceptation de l'auteur le choix d'un éditeur étranger pour une traduction (au lieu d'une gestion par l'éditeur seul des droits étrangers).

233. La fabrication des livres

Dans l'étude du ministère de l'économie sur l'industrie de fabrication des livres "Imprimer en France : l'avenir de la filière livre"¹⁰⁷, il est précisé que la fabrication des livres papier n'est jamais citée comme un enjeu stratégique par les éditeurs français interrogés. Les seules remarques faites concernaient les surcoûts engendrés par l'augmentation des coûts de fabrication en Asie.

Du point de vue d'une logique de filière, il est significatif de noter qu'aucun imprimeur rencontré dans le cadre de cette étude ne dispose de contrat pluriannuel avec un client. Les "engagements de volumes", évoqués à l'occasion des négociations annuelles des barèmes de tarifs avec les gros éditeurs, seraient selon eux rarement respectés. Ils sont en revanche soumis à des remises de fin d'année imposées par les grands groupes d'édition.

La fabrication des livres en France est réalisée par les industriels du livre (photocompositeurs, imprimeurs, relieurs...) soit environ 200 entreprises réparties sur tout le territoire, qui emploient 2 500 salariés (moins de 4,5 % des effectifs de la branche de l'imprimerie de laur).

Sous l'effet de la multiplication des titres et de l'ajustement des flux destiné à réduire le stockage, le tirage moyen des livres baisse. En 2011, le tirage moyen était de 7 282 exemplaires; il est passé à 5 628 en 2015. Ces moyennes masquent en fait une « best-sellerisation » de la production grandissante. Entre le best-seller et le marché de niche, le noyau « moyen » de l'édition

104 Site du Syndicat des éditeurs alternatifs : <http://www.lesea.fr/> (consulté le 29 août 2018).

105 Modèle de contrat d'édition équitable : <http://www.lesea.fr/2017/06/12/contrat-type-dedition/> (consulté le 29 août 2018).

106 Modèle de contrat du SNE : <https://www.sne.fr/app/.../12/Contrat-dition-LG-SNE-version-25-nov-2014-VF.docx> (consulté le 29 août 2018).

107 Etude du ministère de l'économie de 2015 sur les industries de fabrication des livres : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/etudes/industrie/2015-12-Imprimer-en-France.pdf (consulté le 29 août 2018).

a tendance à s'appauvrir.

L'analyse du tirage des nouveautés par catégorie de déposants à la BnF (dépôt légal) confirme que le nombre de titres tirés entre 0 et 500 exemplaires augmente sensiblement d'année en année depuis 2009 et que les tirages au-dessus de 5 000 exemplaires diminuent.

Concernant le développement de l'impression numérique, on trouve des machines aussi bien chez les imprimeurs exclusivement numériques que chez les imprimeurs offset traditionnels. De ce fait, l'offre d'impression numérique pour des livres à faible tirage est aujourd'hui surcapacitaire en France, à des prix de vente relativement bas, alors que le coût n'est pas variabilisé en fonction du tirage demandé (modèle du prix à la page, ou au « clic », imposé par les constructeurs). Certaines entreprises peinent donc à rentabiliser leurs investissements.

La part des livres français réalisés à l'étranger est significative : en moyenne, 30 à 40 %. Les livres auto-édités (80 %) et ceux des pouvoirs publics (90 %) restent cependant majoritairement produits en France. Cette proportion de 40% a mécaniquement une forte incidence du point de vue de l'impact environnemental, même si la plus grande partie des importations vient d'Europe. Les beaux livres et livres d'art peuvent être fabriqués partout dans le monde, même si l'Italie garde historiquement une place dominante. La Chine prend des parts de marché sur la fabrication du livre pour enfant quand celle-ci est complexe, pour des raisons liées essentiellement au coût de la main d'œuvre.

L'effondrement des marchés du livre en Espagne et en Italie provoque une sur-capacité de production des imprimeurs de ces pays qui stimule leur politique commerciale à l'exportation.

Il est noté dans l'étude du ministère de l'économie que les éditeurs français interrogés indiquent que les critères environnementaux ne sont plus un enjeu, considérant que les imprimeurs, et les papiers, sont "tous plus ou moins verts". Ainsi une éventuelle certification ne représente pas un facteur essentiel qui apporterait un « plus » significatif à un imprimeur auprès d'un éditeur client potentiel.

Le label Imprim'Vert, considéré comme un acquis par les éditeurs, n'a pas encore fait l'unanimité : de l'ordre de 20% des imprimeurs de livres ne l'ont pas, bien que la démarche soit peu contraignante et relativement peu coûteuse.

La démarche environnementale globale se reporte en revanche sur différentes normes ISO (ISO 14001, ISO 9001, ISO 26000), mais de façon assez marginale (de l'ordre de 10 % des imprimeurs

de livres). Encore faut-il noter que le motif de la certification repose sur des exigences de grands donneurs d'ordre (mais pas des éditeurs de livres), ou bien participe d'une démarche volontaire visant à utiliser l'assurance qualité comme un outil de gestion et de management.

L'étude de 2017 du BASIC sur l'impact environnemental du livre, "Un livre français"¹⁰⁸ a comme premier mérite par rapport à l'étude précédente de réintégrer la fabrication du papier dans la chaîne du livre : tous les grands éditeurs gèrent eux mêmes leurs stocks de papier, indépendamment de leurs contrats avec les imprimeurs. On constate massivement le recours à l'importation : plus de la moitié du papier est importé, et pour le papier produit localement, 63% l'est avec de la pâte à papier importée.

Le second point qui doit être retenu est que la politique éditoriale de "best-sellerisation" qui consiste à placer une très grande quantité d'exemplaires d'un ouvrage sur les points de vente afin de stimuler sa notoriété même si on sait qu'il y aura énormément d'invendus, donc de retours, est l'une des causes significatives de l'augmentation du pilonnage de livres.

Enfin, l'étude du BASIC propose un chiffrage de l'impact environnemental du livre numérique incluant la production des supports électroniques, ce qui permet de relativiser la "fable" du livre numérique moins impactant pour l'environnement que le livre papier.

234. L'organisation de la diffusion des livres

On entend par "diffusion" dans la profession l'ensemble des opérations commerciales mises en œuvre par les éditeurs dans les différents réseaux de vente (librairies, grandes surfaces, maisons de la presse, internet...). Parfois la diffusion est intégrée dans les services de la maison d'édition, mais de plus en plus souvent (c'est la tendance depuis une trentaine d'années), elle est confiée à un "diffuseur" (le plus souvent porté par un éditeur plus important).

Entre ces deux extrêmes, il y a aussi, fréquemment, des systèmes hybrides. Une maison d'édition peut ne confier à un diffuseur qu'une partie de son catalogue (les collections poche par exemple) ou ne lui confier qu'une partie de ses clients (les grandes surfaces et les maisons de la presse par exemple).

Le travail de diffusion, c'est d'abord une ou des équipes de représentants qui effectuent des "tournées" afin de présenter les nouveautés aux détaillants, d'enregistrer les pré-commandes (ce

108 Voir l'étude en ligne : https://lebasic.com/wp-content/uploads/2017/08/Rapport-Edition_20170912.pdf (consulté le 29 août 2018).

qu'on appelle les “notés”), de présenter les opérations spéciales éventuelles, de discuter des réassortiments des ouvrages qui ont été vendus (ce qu'on appelle les “réassorts”), et de suivre les “retours”, puisque les détaillants ont la faculté de retourner à l'éditeur une partie des ouvrages invendus.

Le diffuseur doit apprécier et combiner au mieux trois données : 1/ le potentiel de vente du détaillant, 2/ les objectifs fixés par l'éditeur et 3/ les contraintes logistiques du distributeur, chargé de faire parvenir effectivement et concrètement les livres au détaillant.

C'est le diffuseur qui négocie la “remise” faite au détaillant, c'est à dire la part du prix public (fixé par l'éditeur depuis la loi Lang) qui lui reviendra pour couvrir ses charges : la marge “moyenne” pour le libraire est de l'ordre de 34 %.

La profession opère traditionnellement une classification des circuits de vente en distinguant 1/ les 700 à 1 300 “librairies de 1er niveau” (selon qu'on intègre ou pas les grandes surfaces spécialisées), 2/ les “librairies de 2ème niveau” (de 4 000 à 12 000 points de vente selon les diffuseurs), 3/ les “librairies de 3ème niveau” pour les petits points de vente. Les hypermarchés, les grossistes, les exportations et les librairies en ligne sont traités à part. Seuls les deux plus grands groupes, Hachette-Lagardère et Editis-Bolloré, opèrent sur l'ensemble des niveaux. Les autres éditeurs négocient donc avec eux pour avoir accès à certains segments du marché.

Dans ce secteur de la chaîne du livre qu'est la diffusion, la tendance depuis de nombreuses années est à la concentration : de nombreux éditeurs qui se diffusaient eux mêmes passent désormais par les services de diffusion d'un concurrent, de plus grande taille qu'eux. Depuis quelques années, certains petits ou moyens éditeurs ayant fait appel à un diffuseur mais constatant que leur catalogue est comme “noyé” dans un nombre considérable de titres que le diffuseur présente aux libraires mettent en place – là encore soit en propre, soit en le mutualisant entre plusieurs maisons – un service dit de “sur-diffusion” pour communiquer avec leurs clients privilégiés.

235. la distribution des livres

La distribution du livre regroupe l'ensemble des tâches liées à la circulation physique des livres (stockage, transport...) et à la gestion des flux entre l'éditeur ou son diffuseur et le détaillant : traitement des commandes, facturation, recouvrement, traitement des retours...

Les principaux groupes d'édition ont leur société de distribution : Hachette Distribution pour

Hachette Livre (qui distribue les marques du groupe Lefebvre Sarrut), Interforum pour Editis (qui a racheté Volumen, la distribution du Seuil/ la Martinière il y a quelques années), Sodis et Union Distribution pour le groupe composé de Gallimard et Flammarion, MDS pour Média-Participations, Dilisco pour une partie de la production du groupe Albin Michel.

L'une des questions que pose le rachat des éditions du Seuil et La Martinière par le groupe Media Participation est de savoir si la structure de distribution du groupe (MDS) va tenter de récupérer la distribution de ces deux marques, ce qui pourrait faire une perte d'activités significative (150 à 200 millions de chiffre d'affaire éditeur) pour le distributeur Interforum du groupe Editis.

Le distributeur est rémunéré par l'éditeur soit sur des bases proportionnelles aux flux allers et retours, et a donc tout intérêt au sur-placement des best sellers qui représente pour lui du chiffre d'affaire aussi bien à l'aller, qu'au retour lorsque les libraires renvoient les invendus.

Les commandes peuvent être communiquées par fax (12 à 15%), être prises au téléphone (8 à 12%), ou reçues par courrier (moins de 5%), mais elles passent de plus en plus par des échanges de données informatisées (EDI) provenant soit directement des points de vente soit des terminaux portables affectés aux représentants qui visitent les librairies. Pour les distributeurs les plus équipés, le mode d'acquisition des commandes par EDI peut représenter plus de 70% de l'activité, taux désormais stabilisé selon les catégories de points de vente du livre.

236. La librairie et les autres détaillants

Depuis plusieurs années, la librairie est en grande difficulté. Après avoir eu à affronter la montée en puissance des grandes surfaces spécialisées ou non dans le dernier quart du XXème siècle, elle se retrouve maintenant – conjointement avec les dites grandes surfaces – en but à la progression du chiffre d'affaire qui passe par les sites de vente en ligne du type Amazon.

Plusieurs pistes permettent cependant de ne pas en rester à “la chronique d'une mort annoncée”.

Tout d'abord, le sort des librairies est intimement lié au sort du commerce de centre ville : si l'on voit bien comment les logiques strictement marchandes conduisent comme inexorablement à la disparition de ce modèle économique, on observe aussi une insatisfaction grandissante des consommateurs mais aussi des citoyens à l'égard des grandes surfaces, insatisfaction qui impacte désormais leur chiffre d'affaire. Dans le sillage, les pouvoirs publics, au delà même, pour une part, de leur positionnement politique, sont contraints de s'emparer de cette question des centre ville.

Une librairie est un espace de commerce mais c'est aussi un espace culturel : le développement

des activités culturelles au sein des librairies tend à instaurer un type de rapport avec “le client” qui ne peut pas être réduit, précisément, à la relation commerciale, tout en ayant un impact sur celle-ci.

Enfin, une partie des éditeurs comprennent bien qu'en dehors des best sellers et des livres fonctionnels, la librairie est bien plus qu'une grande surface le lieu adéquat pour diffuser leur production créative. Qu'une initiative comme l'ADELIC présentée en (223.) ait pu mobiliser une contribution volontaire proportionnelle au chiffre d'affaire de l'éditeur pour constituer un fonds de soutien aux libraires indépendantes de création est le signe que la “loi” de maximisation du profit peut être atténuée, même de façon relativement symbolique, par une approche de solidarité entre métiers d'une même filière.

3. les potentialités pour le livre et l'édition des sociétés coopératives d'intérêt collectif et des coopératives d'activité et d'emploi

31. Des coopératives dans le secteur du livre et de l'édition (annexe II)

311. Sociétés coopératives et participatives (SCOP)

312. Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

313. Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

32. Une entreprise coopérative à plusieurs parties prenantes

321. Quand le modèle “multistakeholders” était attendu

322. Le cadre juridique des SCIC

33. La durée et le territoire

331. L'édition est un métier d'investissement

332. Consortium coopérative , les Usines nouvelles et Ligugé

Du point de vue de l'économie sociale et solidaire, la question des statuts doit être abordée en lien avec l'observation de ce qui se fait, avec toutes les limites, et en lien avec une analyse du secteur ouverte sur son "économie plurielle", analyse qui comprend un discours critique sur ce que la "société marchande" produit : cette observation et cette analyse étaient le sens des deux premières parties de ce mémoire.

Cependant si l'on veut prendre en compte que l'expérimentation, la mise en pratique entrepreneuriale, sont indissociables de la production des idées dans le champ de l'économie sociale et solidaire, il convient aussi de s'interroger sur la forme d'entreprise dans le monde de l'économie du livre qui permettrait de faire face aux défis identifiés.

Il ne s'agit bien-sûr pas de proposer "le" modèle idéal, mais un modèle le plus adapté possible qui pourrait contribuer à l'évolution et à l'adaptation d'une réalité de filière professionnelle diverse et plurielle.

31. Des coopératives dans le secteur du livre et de l'édition (annexe II)

Le QR code ci dessous permet d'accéder à la version numérique de l'annexe II (sur smartphone ou tablette) :



311. Sociétés coopératives et participatives (SCOP)

Une Scop est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les salariés sont les associés majoritaires : ils détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote et élisent donc leur dirigeant. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir.

Le partage du profit est équitable entre intéressement de l'ensemble des salariés (comme c'est également possible dans une entreprise ordinaire), une part pour les salariés associés sous forme de dividendes et une part pour les réserves de l'entreprise.

Dans une Scop, les réserves, impartageables et définitives - en moyenne 40 à 45 % du résultat - vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité. Au départ d'un co-entrepreneur, son apport en capital lui est remboursé sans plus-value¹⁰⁹.

Les SCOP présentées dans l'annexe II ont été repérées par une recherche dans l'annuaire des scop (confédération générale des SCOP) croisée avec les code INSEE de nomenclature d'activités française :

sous-classe 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé (pour les librairies);

sous-classe 58.11Z : Édition de livres (pour les maisons d'édition).

Dans la version numérique PDF de l'annexe, les images ou logos renvoient aux sites internet des structures.

Pour les maisons d'édition, le haut de page renvoie au catalogue complet et précise le mode de diffusion et de distribution, la localisation et le nombre de titres au Fichier exhaustif du livre (FEL); pour donner une idée du catalogue de ces éditeurs, une sélection de 4 ouvrages par maison a été effectuée, dont les couvertures renvoient à la fiche de présentation du livre.

13 librairies sont des SCOP. Certaines entreprises ont été créées en SCOP (par exemple, "L'arbre à mots" à Rochefort, 17¹¹⁰), d'autres sont des librairies existantes qui ont été transformées en SCOP : l'exemple emblématique en est la grande librairie de Clermont Ferrand (63), "Les

109 Voir sur le site de la confédération générale des SCOP : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/qu-est-ce-qu-une-scop.html> (consulté le 29 août 2018).

110 Voir le site de la SCOP librairie "L'arbre à mots" : <http://librairielaam.fr/la-librairie/> (consulté le 29 août 2018).

Volcans”¹¹¹, avec une quinzaine de salariés, transformée en SCOP il y a cinq ans. L'année dernière, la principale librairie de Riom, dans le même département, “Horizons”¹¹², se trouvant en difficulté, a également été transformée en SCOP, en réseau avec 'Les Volcans’. Pour le respect des valeurs coopératives (et contrairement à ce qui se passe le plus souvent dans les reprises), on notera que la gérante de la SCOP de Riom n'est pas la libraire coopératrice des “Volcans” qui a rejoint l'équipe de Riom mais l'une des libraires de l'ancienne équipe. L'une des librairies créées en SCOP, “Tabuleo” à Villeneuve d'Asq (59) est spécialisée dans la fourniture de manuels scolaires numériques pour les établissements scolaires.

7 maisons d'édition ont un statut de SCOP. Là aussi, certaines ont d'emblée été créées avec ce statut (par exemple FLBLB, éditeur de BD et livres illustrés à Poitiers, 86¹¹³, diffusé et distribué par Harmonia Mundi) et d'autres se sont transformées en SCOP, comme les éditions “L'Atalante” à Nantes (44)¹¹⁴ dont la SCOP regroupe tant les activités de libraire que d'éditeur (plus de 900 titres au FEL, diffusé et distribué par Gallimard).

“En 1979, Pierre Michaut ouvre à Nantes une librairie, L'Atalante, qu'il installe dans les locaux actuels de la rue des Vieilles-Douves à l'automne 1986. À l'activité de libraire s'est ajoutée dès 1982 une activité d'éditeur tournée vers le cinéma avec un premier titre, Les Mémoires de Groucho Marx, qui rencontre un succès immédiat.

Fin 1988, Pierre Michaut choisit de se consacrer à l'édition, Mireille Rivalland le rejoint en 1989, l'un se consacrant au travail avec les traducteurs, l'autre à celui avec les auteurs français. Au gré de l'accroissement de la production et de la nécessité de nouvelles compétences, des postes sont créés ; en 2013 L'Atalante, qui publie désormais 35 livres par an, regroupe à Nantes neuf personnes, dont deux en librairie, et s'est adjoint des directeurs de collection. La société a été transformée en Scop en juin 2012.”

312. Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

Le fonctionnement d'une SCIC est proche de celui des SCOP¹¹⁵ : la gestion est démocratique avec le principe « une personne = une voix » et le mode de fonctionnement et l'orientation de l'activité ne privilégient pas la lucrativité.

L'entreprise appartient là aussi aux salariés, mais pas seulement : c'est là qu'est l'originalité des SCIC, puisque le capital peut être détenu également par les bénéficiaires de l'activité (les clients, les

111 Voir le site des “Volcans” : <http://www.librairielesvolcans.com/librairie.php> (consulté le 29 aout 2018).

112 Voir le site de la librairie “Horizons” : <https://www.horizons.coop/l-equipe> (consulté le 29 aout 2018).

113 Voir le site de FLBLB : <https://www.flblb.com/> (consulté le 29 aout 2018).

114 Voir le site des éditions “L'Atalante” : <http://www.l-atalante.com/> (consulté le 29 aout 2018).

115 Voir la présentation des SCIC sur le site de la CG SCOP : <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/les-scic/qu-est-ce-qu-une-scic.html> (consulté le 29 aout 2018).

usagers, les fournisseurs) et par d'autres catégories d'actionnaires (collectivités locales, bénévoles, financeurs, etc.).

Aucune de ces parties prenantes ne peut avoir la majorité, ce qui implique intrinsèquement un partage des pouvoirs.

Les SCIC présentées dans l'annexe II ont été repérées comme pour les SCOP (croisement de l'annuaire des scop avec les codes NAF de l'INSEE). Le nombre de SCIC dans le champ de l'économie du livre est encore assez limité : les transformations apportées par la loi ESS de 2014 qui ont considérablement ouvert les possibles sont encore très récentes.

Anticipant la loi de 2014, les éditions "Anacharsis"¹¹⁶ ont changé leur statut d'association loi 1901 en statut SCIC dès 2012. De larges extraits du communiqué annonçant le changement de statut méritent d'être cités, pour la solidité de l'argumentation des rapports entre SCIC et édition.

"Depuis 2002, l'association Anacharsis a publié plus de soixante ouvrages. (...) Mais le statut associatif ne répond plus désormais de façon satisfaisante aux besoins de consolidation de la maison. (...) C'est aussi le moment choisi pour se transformer, comme la loi le permet, en une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

(...) La poursuite de cet objectif passe par une large politique de traduction d'ouvrages, mais aussi par un travail d'investigations et de recherches, ainsi que par des procédés de fabrication et des pratiques de diffusion impliquant un nombre considérable de personnes. Autour des salariés-coopérateurs, chacun de ces intervenants prend place dans un système de relais de compétences, d'idées ou d'initiatives qui toutes sont vouées à faire exister le livre. Par essence, une maison d'édition est un organe collectif. C'est donc par la constitution d'une communauté ouverte de chercheurs, de professionnels du livre, de traducteurs, de lecteurs concernés et de journalistes poursuivant ces objectifs, qu'Anacharsis entend réaliser son projet.

La SCIC permet de formaliser ces interactions et de donner une place aux personnes diversement investies dans cette entreprise ; cette agrégation de personnes apparaît comme la garantie de la pérennisation, du redéploiement et de l'indépendance des éditions Anacharsis.

Cette mutation est motivée par deux autres raisons essentielles et concomitantes :

- Le statut commercial de la coopérative sera celui d'une SARL, ce qui représente aux yeux de nos partenaires institutionnels, et notamment financiers, le gage d'une fonctionnalité plus assurée.
- Le principe économique qui organise la structure coopérative est en parfaite adéquation avec le rythme de la vie du livre. Valorisant le temps long et la pérennisation de la structure avant tout – particulièrement parce qu'il neutralise l'impératif du capital fructifiable – il est en cohérence avec l'élaboration d'un catalogue d'ouvrages de fonds, de livres dits de « rotation lente » dont l'existence n'est possible que dans et par la longue durée.

L'établissement des éditions Anacharsis en SCIC passe en conséquence par la proposition, auprès de professionnels du livre ou non, et sur le principe d'une adhésion volontaire, d'intégrer la coopérative. Comme vous le verrez dans les documents joints (« La SCIC en 40 questions » et les « Statuts »), une part du bénéfice pourra éventuellement être redistribuée selon des conditions qui donnent la priorité à la constitution d'un capital collectif inaliénable, qui protège les aides publiques et qui favorise la rémunération des salariés avant celle des associés."

116 Voir le site des éditions "Anacharsis" : <http://www.editions-anacharsis.com/> (consulté le 29 août 2018).

Les éditions Théâtrales¹¹⁷ présentent leur mutation de collection éditée par la Ligue de l'Enseignement en SCIC en 2015 dans les termes suivants :

“Les éditions Théâtrales, maison d’édition de théâtre de référence en France (...) naissent en tant que collection éditoriale de la Ligue de l’Enseignement en 1981.

Implantée depuis 2004 à Montreuil, en Seine-Saint-Denis, et société coopérative d’intérêt collectif depuis octobre 2015, elle rassemble aujourd’hui fondateurs, salariés, auteurs et partenaires culturels dans un même mouvement de défense et de diffusion d’une littérature théâtrale porteuse de voix singulières aux valeurs humanistes. (...)”

Le troisième acteur identifié est la SCIC “Editinde”¹¹⁸ créée cette année et qui se propose d’être une structure de services partagés pour les petits éditeurs. Elle est liée à l’Ecole des Métiers de l’Information (EMI)¹¹⁹, elle-même sous statut de SCOP.

Si aucune librairie de statut SCIC n’a été identifiée, plusieurs projets sont en cours de reprises de librairies sous ce statut, notamment à Poitiers¹²⁰ et à Angoulême¹²¹.

313. Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Les CAE regroupent des porteurs de projets et des entrepreneurs qui ont chacun leur singularité. Modèle encore peu connu, inscrit dans la loi de juillet 2014, il s’agit d’inscrire une partie des caractéristiques de l’auto-entrepreneuriat dans les principes de la coopération : d’une part, l’auto-entrepreneur devient – ou est appelé à devenir – sociétaire, il développe son activité en coopération avec les autres entrepreneurs de la CAE et d’autre part, passant par la CAE pour facturer ses prestations, il bénéficie du statut de salarié.

Les entrepreneurs présentés dans l’annexe II ont été identifiés comme travaillant ou pouvant avoir à travailler avec le monde du livre et de l’édition d’après la présentation que la CAE et eux mêmes font de leur projet : les images renvoient à leur site internet et la dernière ligne au dessus de l’image vers leur fiche de présentation sur le site de leur CAE de rattachement.

117 Voir le site des éditions Théâtrales : <https://www.editionstheatrales.fr/> (consulté le 29 aout 2018).

118 Voir le site de présentation d’ “Editinde” : <https://editinde.coop/> (consulté le 29 aout 2018).

119 Voir le site de l’EMI : <https://www.emi.coop/> (consulté le 29 aout 2018).

120 Voir le site de l’association présentant le projet de SCIC : <http://libreslecteurs.fr/> (consulté le 29 aout 2018).

121 Voir l’article de la Charente Libre : <http://www.charentelibre.fr/2018/07/08/ils-jouent-collectif-pour-sauver-leur-librairie.3282054.php> (consulté le 29 aout 2018).

Dans la partie droite de la page, des tags caractérisent – trop schématiquement bien sûr – l'activité de ces entrepreneurs en lien avec le monde du livre (22 tags au total), répartis

en vert pour le travail d'écriture :

a signé comme auteur un livre édité
rédige des contenus
rédige des biographies personnelles ou familiales
rédige des livres d'entreprises ou de collectivités

en jaune le travail sur les textes :

fait des traductions
traite les archives
participe à la recherche universitaire
corrige et met en forme des textes

en orange tout ce qui a trait à la fabrication :

maitrise graphisme et illustration
travaille la reliure et/ou la dorure
a un atelier de sérigraphie ou risographie
a l'expérience du livre illustré (jeunesse, bd, mangas)
produit des livres d'artiste

en bleu les animations autour du livre :

propose des ateliers d'écriture
propose de l'art thérapie ou bibliothérapie
présente des animations ou des lectures
fait des actions de formation “livre”

en rose le travail d'édition et de librairie :

conçoit et coordonne un projet éditorial
édite des livres
édite un magazine ou une revue
conseille en communication y compris éditoriale
appui en librairie

L'identification des entrepreneurs a d'abord été faite à partir des annuaires des CAE explicitement orientées vers les métiers de la culture : Artenréel, CAE29, Clara, AppuyCulture, Oz,

Consortium Coopérative et Artefact. A titre d'essai, l'annuaire des entrepreneurs de deux CAE “généralistes” (il y en a une centaine en France) a été également observé : Aceascop et Antigone.

A ce stade, ce qui est présenté dans cette troisième partie de l'annexe II de ce mémoire relève donc plus d'un parcours numérique “pour donner quelque chose à voir” de ce foisonnement d'initiatives que d'un véritable annuaire. Ce travail a été présenté et amendé lors d'une réunion du groupe “culture” de la fédération “Coopérer pour entreprendre” en mai 2018 à Ligugé (86).

La structure CAE semble tout à fait adaptée pour les nombreux acteurs dans le monde de l'édition (voir supra 223.) qui sont actuellement isolés et précarisés dans des statuts d'auto-entrepreneurs. Les contacts tant avec les associations créées récemment par ces acteurs qu'avec le syndicat CFDT livre qui souhaite prendre en compte les spécificités des acteurs non directement salariés des maisons d'édition permettraient certainement de rééquilibrer les discussions entre le SNE (et les représentants des grands groupes) et chacune des associations de travailleurs indépendants, prise isolément.

Si quelques uns des entrepreneurs identifiés ont une activité d'édition, les règles de fonctionnement des CAE quant aux investissements, la question de la valorisation des stocks et plus largement la caractéristique de logique “moyen ou long terme” de l'activité éditoriale font que cela restera toujours relativement marginal, sauf à être articulé avec une autre structure d'entreprise coopérative. La CAE “Artefact” dans la région Centre avait amorcé un travail coopératif pour préfigurer comment développer des activités d'édition au sein d'une CAE mais était arrivée à cette conclusion de la difficulté à intégrer les investissements¹²².

122 Voir les notes de ce travail coopératif : http://documentation.artefacts.coop/index.php?title=Discussion:Chantier_%C3%A9dition (consulté le 29 août 2018).

32. Une entreprise coopérative à plusieurs parties prenantes

Si le modèle des sociétés coopératives participatives (SCOP) permet bien d'affronter les risques liés à la concentration (21.), il ne permet pas en revanche de prendre en charge de façon suffisante la dimension plurielle de l'économie du livre (22.) et l'inscription dans la chaîne du livre, la dimension filière (23.). Comme l'économiste Julia Cagé le préconisait pour les médias¹²³, le modèle d'une coopérative à plusieurs parties prenantes paraît le plus riche et le plus adapté.

321. quand le modèle "multistakeholders" était attendu

Il y a vingt ans, Hélène Clément et Laurent Gardin soulignaient la difficulté dans laquelle se trouvaient les entreprises d'économie sociale (et solidaire) confrontées à devoir choisir un statut qui ne permettait pas d'associer effectivement plusieurs types différents de parties prenantes (ils en identifiaient cinq) dans leur projet : un fonctionnement "multistakeholders".

"Aucune forme juridique aujourd'hui ne permet, en France, l'adoption du modèle multistakeholders.

Or, cinq types d'acteurs paraissent pouvoir être "parties prenantes" des organes dirigeants des entreprises sociales : les consommateurs ou usagers du service ; les travailleurs ; les bénévoles ; les représentants de la collectivité publique ; les apporteurs de capitaux. En terme d'idéal type, les statuts cloisonnent les possibilités de participation multiple de ces acteurs au pouvoir de ces organisations.

Type d'acteurs Idéaux types	Consom- mateurs	Bénévoles	Travailleurs	Collectivité publique	Apporteurs de capitaux
Association	oui	oui	non	non	non
Coop de consom- mateurs	oui	non	non	non	non
Scop	non	non	oui	non	non
Société d'économie mixte	non	non	non	oui	oui
Société commerciale	non	non	non	non	oui

Si la législation actuelle et les pratiques offrent, de plus en plus, des possibilités de participation de différents types d'acteurs (possibilité d'apport de capitaux extérieurs dans les coopératives, participation des collectivités locales au fonctionnement d'association, dispositions pour la participation des travailleurs dans les sociétés commerciales ou associations...), les caractéristiques typiques demeurent et aucune forme juridique ne permet la participation de plusieurs parties prenantes.

La limite la plus souvent soulignée tient d'une part à l'absence de direction conjointe possible entre usagers, salariés et bénévoles (exemple des coopératives sociales italiennes, non prévu dans la

123 CAGÉ Julia, *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Paris, Le Seuil éd., 2015, collection "La république des idées".

législation française) et d'autre part à l'impossibilité d'associer bénévoles et apporteurs de capitaux (la présence de ces deux acteurs peut paraître une antinomie, l'un caractérisant la gestion désintéressée et l'autre la gestion intéressée). Si des montages juridiques sont toujours possibles (entre une coopérative et une association ou entre une association et une société commerciale, voire à partir d'union d'économie sociale), la législation actuelle ne reconnaît pas ces pluralités d'engagements à travers un statut ad hoc.¹²⁴

Ils indiquaient plus loin qu'une réflexion politique était en cours :

“Même si les interprétations ont pu diverger, la reconnaissance d'organisations ayant un fonctionnement multistakeholders demande, une réforme législative de la loi de 1947 sur les coopératives.

La CGSCOP a entamé une réflexion sur la conceptualisation d'une forme particulière de société coopérative dite " d'intérêt collectif " (SCIC)¹²⁵

Avec la loi du 31 juillet 2014 et ses dispositions faisant évoluer les conditions de fonctionnement des Sociétés coopératives d'intérêt collectif, on pourrait légitimement dire que nous y sommes. Au moins en termes de possibilité de statuts adaptés.

322. Le cadre juridique des SCIC

Les pages qui suivent reprennent la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pour le titre qui concerne les sociétés coopératives d'intérêt collectif, dans sa version en vigueur au 8 août 2018¹²⁶. Les modifications apportées par la loi ESS du 31 juillet 2014 font l'objet de précisions rédigées en caractères gras.

Titre II ter : La société coopérative d'intérêt collectif.

Article 19 quinquies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33 : extension de la possibilité pour les SCIC de prendre la forme de SAS (ce n'était pas possible avant; pour rappel capital minimum pour une SA : 37 000 euros)

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes, des sociétés par actions simplifiées ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies, sous réserve des

124 CLEMENT Hélène et GARDIN Laurent, *L'entreprise sociale*, Impatiences démocratiques éd., collection “les notes de l'Institut Karl Polanyi”, 2000, disponible en ligne : http://www.karlpolanyi.org/02_les%20notes/pdf/06entreprise.pdf (consulté le 29 août 2018), page 27.

125 *Ibid*, page 34.

126 Voir sur Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000684004> (consulté le 8 août 2018).

dispositions de la présente loi, par le code de commerce.

Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Ces biens et services peuvent notamment être fournis dans le cadre de projets de solidarité internationale et d'aide au développement.

Article 19 sexies

Modifié par Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 - art. 36 JORF 18 juillet 2001

Les tiers non sociétaires peuvent bénéficier des produits et services de la société coopérative d'intérêt collectif.

Article 19 septies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33 : 1/ introduction de la possibilité pour des producteurs non salariés – et même bénévoles – d'être associés; 2/ les collectivités locales peuvent détenir jusqu'à 50% (auparavant 20%) des parts; 3/ un collège de clients ou usagers, un collège de salariés ou producteurs et au moins un autre collège.

Peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.

La société coopérative d'intérêt collectif comprend au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.

Les statuts déterminent les conditions d'acquisition et de perte de la qualité d'associé par exclusion ou par radiation, ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Article 19 octies

Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 26 : chaque collège dispose d'un nombre égal de voix à l'AG sauf si les statuts en disposent autrement (entre 10% et 50% pour chaque collège).

Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale ou, s'il y a lieu, dans le collège auquel il appartient.

Les statuts peuvent prévoir que les associés sont répartis en fonction de leur participation à l'activité de la coopérative ou de leur contribution à son développement, en trois ou plusieurs collèges.

Chaque collège dispose d'un nombre égal de voix à l'assemblée générale, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

Dans ce cas, les statuts déterminent la répartition des associés dans chacun des collèges et le nombre de voix dont disposent les collèges au sein de cette assemblée, sans toutefois qu'un collège puisse détenir à lui seul plus de 50 % du total des droits de vote ou que sa part dans le total des droits de vote puisse être inférieure à 10 % de ce total et sans que, dans ces conditions, l'apport en capital constitue un critère de pondération. Les statuts peuvent prévoir que le quorum nécessaire pour que les assemblées délibèrent valablement est déterminé en fonction du nombre d'associés présents ou représentés.

Article 19 nonies

Modifié par Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 - art. 36 JORF 18 juillet 2001

Les statuts déterminent la dotation annuelle à une réserve statutaire. Celle-ci ne peut être inférieure à 50 % des sommes disponibles après dotation aux réserves légales en application de l'article 16.

Le montant total de l'intérêt servi aux parts sociales ne peut excéder les sommes disponibles après les dotations prévues au premier alinéa du présent article.

Les subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'intérêt versé aux parts sociales et, le cas échéant, des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11 bis.

L'article 15 (***impacte les conditions de rémunération des associés et du directeur ou gérant***), les troisième et quatrième alinéas de l'article 16 (***impacte les conditions d'incorporation : passage des réserves au capital, donc augmentation de la valeur des parts***) et le deuxième alinéa de l'article 18 (***impacte les conditions de départ d'un associé***) ne sont pas applicables.

Article 19 decies

Modifié par Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 - art. 36 JORF 18 juillet 2001

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives

d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article 19 undecies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33

Tout associé peut être nommé en qualité de directeur ou de gérant, membre du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance ou de l'organe de direction lorsque la forme de société par actions simplifiée a été retenue, sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail. Les dispositions des articles L. 225-22 et L. 225-85 du code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Article 19 duodecies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 25 : toute SCIC, quelque soit sa taille, doit prévoir une révision coopérative au moins tous les 5 ans.

La société coopérative d'intérêt collectif est soumise aux articles 25-1 à 25-5, quelle que soit l'importance de son activité.

Article 19 terdecies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33 : le rapport de gestion doit inclure des infos sur l'évolution du projet coopératif.

Le rapport de gestion mentionné à l'article L. 223-26 du code de commerce et le rapport annuel du conseil d'administration ou du directoire mentionné à l'article L. 225-100 du même code contiennent des informations sur l'évolution du projet coopératif porté par la société, dans des conditions fixées par décret.

Article 19 quaterdecies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33 : concerne la transformation d'une société existante en SCIC.

La décision régulièrement prise par toute société, quelle qu'en soit la forme, de modifier ses statuts pour les adapter aux dispositions du présent titre n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Lorsqu'une société prend une telle décision, ses parts ou actions sont converties en parts sociales. L'assemblée générale arrête la valeur des parts, dont le montant peut être supérieur à celui de la valeur nominale, détenues par les associés présents dans le capital lors de l'adoption du statut de société coopérative d'intérêt collectif.

Les associés ou les actionnaires qui se sont opposés à la modification des statuts peuvent opter,

dans un délai de trois mois, soit pour le rachat de leurs parts sociales dans un délai de deux ans, soit pour l'annulation de ces parts et l'inscription de leur contre-valeur sur un compte à rembourser, portant intérêt au taux légal et remboursable dans un délai de cinq ans. Ces différents délais s'entendent à compter de la publication de la décision de modification des statuts de la société.

Pour l'application des deuxième et troisième alinéas, la valeur des droits sociaux dont la conversion ou le remboursement est demandé est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en référé.

L'écart de valorisation qui peut résulter de l'opération entre la valeur nominale des parts sociales annulées et la valeur déterminée lors de la modification des statuts peut être comptabilisé, pour tout ou partie, à l'actif du bilan de la société, dans les conditions fixées par un règlement de l'Autorité des normes comptables.

Article 19 quindecies

Modifié par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33

La société coopérative d'intérêt collectif est éligible aux conventions, autorisations, agréments et habilitations mentionnés à l'article L. 129-1 (*concerne l'aide à la personne*), aux I et II de l'article L. 322-4-16 (*concerne l'insertion par l'activité économique*), aux articles L. 322-4-16-3 (*concerne les associations intermédiaires*) et L. 322-4-18 (*contrats aidés*) du code du travail, au dernier alinéa de l'article L. 121-2 (*habilitation quartiers prioritaires de la politique de la ville*), et au chapitre III du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles (*établissements sociaux et medico sociaux*), à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (*insertion et logement des personnes défavorisées*) et à l'article 140 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Les autorisations, agréments, habilitations et conventions mentionnés à l'alinéa ci-dessus, ainsi que, s'il y a lieu, les aides et avantages financiers directs ou indirects auxquels ils donnent droit, sont délivrés à la société coopérative d'intérêt collectif ou conclues avec celle-ci, sous réserve de la conformité de son objet statutaire et de ses règles d'organisation et de fonctionnement aux conditions législatives et réglementaires requises.

Article 19 sexdecies A

Créé par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 33 ; concerne les transformation de sociétés en SCIC

Sans préjudice de l'article 28 bis, lors de la transformation de toute personne morale en société

coopérative d'intérêt collectif, l'agrément, précédemment accordé, d'éducation à l'environnement, d'éducation à la santé ou d'éducation populaire est automatiquement transféré à la société coopérative d'intérêt collectif constituée. L'agrément transféré permet à la société coopérative d'intérêt collectif de poursuivre les activités objet de l'agrément. La société coopérative d'intérêt collectif demeure soumise aux obligations de l'agrément précédemment accordé.

33. La durée et le territoire

Il faut du temps pour faire un livre, l'écrire, l'éditer, puis le diffuser et le maintenir disponible, sous une forme ou sous une autre, imprimée ou numérique, pendant plusieurs années.

La construction d'un catalogue ne se boucle pas en quelques semaines, ni en quelques mois. L'auteur, le libraire, le diffuseur et même le fabricant attendent d'un éditeur une certaine stabilité. Et pourtant, les défis auxquels sont confrontés le monde du livre supposent une souplesse et une adaptabilité aux changements.

L'inscription d'un projet éditorial dans un lieu portant une identité faisant écho à l'orientation de ce projet est une des modalités pour intégrer cette tension entre changements et stabilité.

331. l'édition est un métier d'investissement

Les différentes formes coopératives font explicitement référence à l'objectif de pérennisation de la structure. A cet égard, l'affectation de la majeure partie des résultats aux réserves impartageables est à la fois un outil pour la pérennisation de la structure et une symbolique de cet attachement à la durée.

Le "métier" de l'auteur suppose un investissement sur le plan du travail et de l'engagement. Les métiers de l'édition sont par nature des métiers d'investissement, tant sur le plan du travail et de l'engagement, comme l'auteur, que sur le plan financier, c'est leur spécificité.

De ce point de vue, la logique de "best seller" éphémères liés à un "coup médiatique" et périmés dans leur contenu après quelques semaines (qu'on pense par exemple à la plupart des livres des candidats durant les campagnes électorales) correspond à un métier de publiciste qui a peu à voir, y compris dans son fonctionnement économique, avec le métier d'éditeur.

Pour pouvoir investir, il faut pouvoir faire place à des investisseurs, qui ne soient pas des donateurs et qui ont donc leur propres logiques et leurs propres attentes, mais dont la participation à la gouvernance doit être à la fois effective et encadrée. C'est bien la fécondité d'un modèle "multistakeholders" que de permettre cela.

332. Consortium coopérative, les Usines nouvelles et Ligugé

Ce travail sur “le livre et l'économie sociale et solidaire” a été réalisé pour une bonne part à un endroit bien identifié : le “tiers espace” Les Usines Nouvelles qui a investi le site de la filature de Ligugé, dans la Vienne, près de Poitiers. Ce lieu, où est implantée la coopérative d'activité et d'emploi “Consortium Coopérative”, a accompagné cette réflexion et est inséparable de celle-ci.

La Filature à Ligugé, c'est d'abord l'histoire¹²⁷ d'un moulin, lequel s'est transformé au XIXème siècle en une usine qui sera avec des centaines d'ouvriers le second site industriel du département après la Manufacture d'armes de Chatellerault. Le développement de l'usine a été porté par son patron, Louis Hambis, ancien ingénieur, qui deviendra maire de Ligugé à la fin du XIXème siècle et qui construira pour ses ouvriers logements, services médicaux, lieux de détente, patronages et fanfare. Républicain radical et anti clérical, il jouera avec certains moines de l'abbaye de Ligugé et leurs soutiens quelques scènes dignes d'une avant première de Dom Camillo¹²⁸.

L'activité a cessé dans les années 1970 ouvrant une période de quarante ans de friche : bien des habitants de la région de Poitiers, toutes celles et ceux qui ont été jeunes entre 1970 et 2010, pourraient raconter les 400 coups qu'ils ont pu faire dans cet espace. Un livre de dessins et photos d'Elvire De Cock¹²⁹ rend admirablement compte de cette période.

Depuis 2012, ce qui se passe à la filature fait honneur à chacune de ces deux périodes : à la fois renaissance de l'activité productive sur le site (une trentaine de personnes y travaillent) et poursuite de l'approche résolument ludique, libre et créative d'appropriation des lieux : d'un atelier de conservation et restauration de livres anciens à une forge traditionnelle, en passant par un fablab, une brasserie, une CAE de métiers artistiques et culturels (Consortium Coopérative¹³⁰), un laboratoire de recherche acoustique et de facture musicale en impression 3D, un atelier de marquetterie, un autre d'ébénisterie, les bureaux d'une association de compostage, un sculpteur et un salon de coiffure...

Cet espace-là se développe et se structure sur un bati particulièrement monumental même s'il est en ruines. La restauration en cours articule ces ruines avec des espaces fonctionnels pour les différentes activités, avec le soucis de l'impact environnemental, en ayant aménagé des espaces

127 Voir sur l'historique sur le site des Usines nouvelles : <http://lesusinesnouvelles.com/histoire-de-la-filature/> (consulté le 29 aout 2018).

128 BORD Lucien Jean, *Histoire de l'Abbaye Saint Martin de Ligugé*, Paris, Geuthner, 2014 (3ème éd.).

129 DE COCK Elvire, *Le souffle coupé*, éditions Delvero, 2009.

130 Voir le site de Consortium Coopérative et la présentation des différents entrepreneurs : <http://consortium-culture.coop/> (consulté le 29 aout 2018).

d'habitation privatisés très autonomes pour les sociétaires investisseurs de la SCI et des plans de développement où le croquis d'architecte a autant de place qu'une nouvelle philosophie du travail et de l'activité.

La SCI formée par les quatre sociétaires investisseurs est propriétaire des lieux et garante de la pérennité du projet. Elle délègue à l'association "AY 128", qui correspond à la dénomination de la parcelle au cadastre, la gestion du projet des Usines nouvelles. Outre les quatre sociétaires investisseurs, l'ensemble des entrepreneurs hébergés, eux mêmes sous divers statuts coopératifs ou non, sont membres de l'association "AY 128", parmi ces membres donc, la CAE Consortium Coopérative.

Lorsqu'on arrive à Ligugé en venant de Poitiers, dans un large tournant de la route, on tombe sur un bâtiment marqué "éditions Ellipses". Il s'agit d'un établissement de stockage de cette maison d'édition parisienne¹³¹, installée dans le 15ème arrondissement. "Ellipses" est une maison d'édition scolaire et universitaire indépendante, qui compte 12 000 titres à son catalogue et réalise un chiffre d'affaire de plus de 10 millions d'euros. L'implantation de cet établissement à Ligugé, depuis un quart de siècle, tient probablement du fait qu'une partie de leurs ouvrages est fabriquée chez Aubin imprimeur, basé également à Ligugé, et qui emploie plus de 170 personnes.

A l'origine d'Aubin, il y a l'imprimerie du monastère, créé en 1891¹³². Eugène Aubin y est très vite embauché comme apprenti, "dans les années 1890". En 1901, suite aux lois anticongréganistes, le monastère est expulsé. Eugène Aubin rachète l'imprimerie en 1906. Le monastère ne se réimplantera qu'en 1923, et 6 ans plus tard l'imprimerie "quitte" le monastère pour des locaux plus grands, tout en restant très liée au monde catholique : elle est le principal imprimeur dans les années 30 des éditions du Cerf.

Le rachat de l'imprimerie du monastère par Eugène Aubin se fait dans le contexte de la sortie de l'Affaire Dreyfus et des lois anti-congréganistes, sur fond de lutte entre les républicains et une partie de l'Eglise catholique et des bourgeois et nobles monarchistes locaux, comme le baron De Clock. C'est avec l'aide du baron De Clock qu'Aubin parvient à racheter l'imprimerie, malgré les tentatives de Louis Hambis, propriétaire de la Filature et maire de Ligugé, républicain, pour que cet outil ne soit pas "récupéré" par les monarchistes. Dans les années qui précèdent ce rachat, la mairie avait fait fermer la porte de communication entre le monastère et l'Eglise (propriété communale),

131 Voir le site des éditions Ellipses : <https://www.editions-ellipses.fr/index.php> (consulté le 29 août 2018).

132 BORD Lucien Jean, Histoire de l'Abbaye Saint Martin de Ligugé, Paris, Geuthner, 2014 (3ème éd.).

cependant que l'abbé vitupérait contre “l'usine, son patron anti-chrétien, ses centaines d'ouvriers étrangers et impies”¹³³.

En 2007, Gilles Aubin, arrière petit fils d'Eugène, patron de l'imprimerie depuis 1990 la vend au groupe CPI, leader européen de l'imprimerie. Dans le cadre d'une restructuration dont ce genre de groupes ont le secret, CPI décide de revendre en 2013. Le repreneur, dit la presse professionnelle à l'époque¹³⁴ est la société "Ligugé management" : " Hugues Montezin, qui a fait toute sa carrière dans l'imprimerie, notamment comme DG de l'imprimerie IME (25) s'est associé pour cette reprise à trois cadres d'Aubin, Jean-François Jolivet, directeur de production, Emmanuel Melki, directeur commercial et Jean-Pierre Thévenin, directeur administratif et financier."

Aujourd'hui, l'imprimeur de labour Aubin fabrique, dans son secteur “éditions”, aussi bien du livre “noir” que des bandes dessinées ou des beaux livres.

133 *Ibid*, pages 215-217 et 227.

134 Voir “Graphi Line”, site d'information professionnelle des arts graphiques : [https://www.graphiline.com/article/17274/De-plus-amples-detais-sur-la-reprise-de-l-imprimerie-Aubin-\(86\)](https://www.graphiline.com/article/17274/De-plus-amples-detais-sur-la-reprise-de-l-imprimerie-Aubin-(86)) (consulté le 29 aout 2018).

conclusion

Retrouvons Susan Hawthorne, l'éditrice australienne citée dans l'introduction de ce mémoire. Les pistes qu'elle ouvre pour définir ce que pourrait être l'indépendance dans le métier d'édition¹³⁵ font écho à une partie du propos développé dans ce mémoire :

“ Un éditeur est indépendant s'il ne reçoit ni fonds ni soutien, financier ou en nature, de la part d'institutions telles que des partis politiques, des organisations religieuses ou des universités, qui conférerait à celles-ci un droit de regard sur la publication. Cette définition n'interdit pas aux éditeurs de bénéficier de subventions dans la mesure où la ligne éditoriale ne doit pas être déterminée par l'autorité accordant la subvention. Autre élément important de cette définition: les bailleurs de fonds doivent participer activement à la gestion de la maison d'édition (ils ne doivent pas faire office de simples vecteurs de profits à court terme pour une banque ou une société). En outre, le catalogue doit présenter un juste équilibre entre ouvrages de fonds et nouveautés. Les éditeurs indépendants doivent également s'interroger sur leur capacité à encourager la bibliodiversité en organisant des débats publics, en collaborant avec des libraires indépendants, des bibliothèques municipales et des organismes locaux, et en établissant des partenariats internationaux avec d'autres éditeurs indépendants de façon à produire des coéditions et des traductions. La publication de l'œuvre originale d'un auteur constitue également un élément important à privilégier par rapport à l'achat de sous-licences de livres grand public.”

*

Au terme du parcours proposé par ce mémoire, au croisement des champs de l'économie du livre et de l'édition, d'une part, et de l'économie sociale et solidaire, d'autre part, le questionnement initial pourrait se reformuler de la façon suivante, inséparablement interrogation et proposition d'expérimentation :

A quelles conditions l'articulation d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) – composée de collègues permettant tant aux auteurs, aux lecteurs, aux salariés et autres producteurs qu'à différents types de partenaires, y compris investisseurs, de s'impliquer dans ses orientations et sa gestion – avec les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) et leurs entrepreneurs salariés-coopérateurs, permettrait-elle de créer un espace éditorial pérenne, complémentaire de l'existant et utile aux acteurs de l'économie sociale et solidaire pour inscrire dans le débat public leur propre agenda?

135 HAWTHORNE Susan, *Bibliodiversité, manifeste pour une édition indépendante*, Geelong, Spinifex Press éd, 2014, traduction française par Agnès El Kaim, Paris, éditions Charles Léopold Mayer, 2016, page 22.

bibliographie critique sur le livre et l'édition

Alliance internationale des éditeurs indépendants, *Le système Amazon, quelles menaces pour la biodiversité?*, Labo numérique, 2014, disponible en ligne :

<http://alliance-lab.org/le-systeme-amazon-queelles-menaces-pour-la-biodiversite/?lang=fr>

ASSEM Paulin et Joulin Matthieu, *BD africaine et numérique*, Labo numérique de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, janvier 2018, disponible en ligne :

<http://alliance-lab.org/bd-africaine-et-numerique-entretien-avec-paulin-assem-des-editions-ago-media/?lang=fr>

ASSOULINE Pierre, *Gaston Gallimard. Un demi siècle d'édition française*, Paris, Balland, 1984.

BASIC, *Un livre français. Evolutions et impacts de l'édition en France*, Fondation Charles Léopold Mayer, 2017, disponible en PDF :

https://lebasic.com/wp-content/uploads/2017/08/Rapport-Edition_20170912.pdf

BELFOND Pierre, *Scènes de la vie d'un éditeur*, Paris, Fayard, 2007.

BENHAMOU Françoise, *Les dérèglements de l'exception culturelle*, Paris, Le Seuil éd., 2006, collection "la couleur des idées".

BENHAMOU Françoise, *Le livre à l'heure numérique. Papier, écrans, vers un nouveau vagabondage*, Paris, Le Seuil, 2014.

BENHAMOU Françoise, *L'économie de la culture*, Paris, La Découverte, 1996, collection "Repères".

BIAGINI Cédric (dir.), *L'assassinat des livres par ceux qui oeuvrent à la dématérialisation du monde*, Paris, L'Echappée éd., 2015, collection "Frankenstein".

BOURDIEU Pierre, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Le Seuil éd., 1992, collection "Libre examen".

BREMOND Janine et Greg, *L'édition sous influence*, Paris, Liris éd., 2002.

CASSIN Barbara, *Google-moi. La deuxième mission de l'Amérique*, Albin Michel, 2007.

COLLEU Gilles, *L'impression numérique de livres en Afrique de l'Ouest et centrale et Madagascar. Étude de faisabilité d'implantation de structures d'impression numérique pour les éditeurs*

indépendants, étude de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, 2017, disponible en PDF :

https://www.alliance-editeurs.org/IMG/pdf/etude_de_faisabilite_imprimerie_numerique_version_courte_nov.2017.pdf

COLLEU Gilles, **Coûts du livre papier, coûts du livre numérique : une comparaison**, étude du Labo numérique, 2013, disponible en ligne :

<http://alliance-lab.org/couts-du-livre-papier-couts-du-livre-numerique-une-comparaison/?lang=fr>

COLLEU Gilles, **Editeurs indépendants : de l'âge de raison vers l'offensive?**, Paris, Alliance internationale des éditeurs indépendants, 2006, collection "état des lieux de l'édition".

DENEUIL Julien, **Concentration éditoriale et bibliodiversité. Quels enjeux pour le livre?**, Paris, L'Harmattan, 2012.

GALLIAND Etienne et TIPHAGNE Alexandre (dir.), **Des paroles et des actes pour la bibliodiversité**, Paris, Alliance internationale des éditeurs indépendants, 2006, collection "état des lieux de l'édition".

GERLACH Markus, **Protéger le livre. Enjeux culturels, économiques et politiques du prix fixe**, Paris, Alliance internationale des éditeurs indépendants, 2003, collection "état des lieux de l'édition".

GONZALEZ-QUIJANO Yves, **Arabités numériques. Le printemps du Web arabe**, Actes Sud, 2012.

HAWTHORNE Susan, **Bibliodiversité. Manifeste pour une édition indépendante**, éditions Charles Léopold Mayer, 2016 (également en libre accès en ligne et téléchargeable en pdf : <http://www.eclm.fr/ouvrage-377.html>).

HAZAN Eric, **Pour aboutir à un livre. La fabrique d'une maison d'édition**, Paris, La Fabrique éd., 2016.

JEANNENEY Jean-Noël, **Quand Google défie l'Europe. Plaidoyer pour un sursaut**, Fayard, 2005.

KULESZ Octavio, **L'édition numérique dans les pays en développement**, Fondation Prinz Klaus et Alliance internationale des éditeurs indépendants, 2011, disponible en PDF (cette étude fondatrice s'actualise depuis 7 ans à travers le Labo numérique : <http://alliance-lab.org/?lang=fr>)

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56582-l-edition-numerique-dans-les-pays-en-developpement.pdf>

KULESZ Octavio, **L'édition numérique à l'heure du mobile : l'Afrique**, Labo numérique de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, décembre 2017 – mars 2018, disponible en ligne en trois parties :

<http://alliance-lab.org/ledition-numerique-a-lere-du-mobile-lafrique-13/?lang=fr&lang=fr>

<http://alliance-lab.org/ledition-numerique-a-lere-du-mobile-lafrique-23/?lang=fr&lang=fr>

<http://alliance-lab.org/ledition-numerique-a-lere-du-mobile-lafrique-33/?lang=fr>

KULESZ Octavio, *L'édition numérique à l'heure du mobile : le cas de l'Inde*, Labo numérique de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, mars 2018, disponible en ligne :

<http://alliance-lab.org/ledition-numerique-a-lere-du-mobile-le-cas-de-linde-1-3/?lang=fr>

LAHIRE Eric, *La condition littéraire. La double vie des écrivains*, Paris, La Découverte éd., 2006, collection "textes à l'appui / laboratoire des sciences sociales".

MOLLIER Jean-Yves (dir.), *Où va le livre?*, Paris, La Dispute éd., 2007.

NADEAU Maurice, *Journal en public*, Paris, La Quinzaine littéraire – Maurice Nadeau éd., 2006.

PAUVERT Jean-Jacques, *La traversée du livre. Mémoires*, Paris, Viviane Hamy éd., 2004.

PIERRAT Emmanuel, *Jean-Jacques Pauvert, l'éditeur en liberté. Biographie*, Paris, Calmann-Lévy éd., 2016.

PINHAS Luc, *Editer dans l'espace francophone*, Paris, Alliance internationale des éditeurs indépendants, 2005, collection "état des lieux de l'édition".

QUINQUETON Thierry, *L'autre mondialisation de l'édition*, revue Esprit, mai 2007, disponible en ligne sur Cairn :

<https://www.cairn.info/revue-esprit-2007-5-p-46.htm>

QUINQUETON Thierry, *WWW la disparition de l'auteur. Une anticipation de James Thomas Farrell*, revue Esprit, mai 2010, disponible en ligne sur Cairn :

<https://www.cairn.info/revue-esprit-2010-5-p-18.htm>

SADOUL Jacques, *C'est dans la poche! Mémoires. Confidences d'un éditeur*, Paris, Bragelonne, 2006.

SAPIRO Gisèle (dir.), *Les contradictions de la globalisation éditoriale*, Nouveau Monde éditions, 2009.

SAPIRO Gisèle et RABOT Cécile (dir.), *Profession? Ecrivain*, Paris, CNRS éd., 2017.

SCHIFFRIN André, *Allers-retours*, Paris, Liana Levy éd., 2007.

SCHIFFRIN André, *L'édition sans éditeurs*, Paris, La Fabrique éd., 1999.

SCHIFFRIN André, *Le contrôle de la parole. L'édition sans éditeurs, suite*, Paris, La Fabrique éd., 2004.

SIMONIN Anne, *Les éditions de Minuit, 1942 - 1955. Le devoir d'insoumission*, Paris, IMEC éditions, 1994.

WINOCK Michel, *Les voix de la liberté. Les écrivains engagés au XIX^{ème} siècle*, Paris, Le Seuil, 2001.

WOLTON Dominique, *Internet et après? Une théorie critique des nouveaux médias*, Flammarion, 1999.

“La conversation n'instruit point, même réglée. J'y vois cet inconvénient, pour les deux, que la pensée dérive sans cesse, et oublie ce qui l'avait d'abord arrêtée; ou, pour parler autrement, celui qui explique sa pensée en perd toujours quelque chose, et c'est souvent le meilleur. L'état de réflexion, qui seul importe, suppose l'arrêt devant un objet humain que l'on ne peut s'empêcher d'interroger, et qui ne répond rien. Il n'y a que les monuments qui fassent penser. J'entends aussi, sous le nom de monuments, les poètes, mieux protégés que les autres auteurs contre le changement; mais tous les auteurs acquièrent quelque caractère monumental par la vénération, qui détourne de les changer, et nous ramène toujours à la forme inflexible. La danse des pensées, qui est la plus instable des danses, trouve alors un centre et comme un autel. Aucun homme n'a jamais pensé autrement que sous cette autorité de la chose écrite, et d'après ce préjugé vertébral que ce qui est écrit est vrai. Sans cette idée, le lecteur est jeté à une autre pensée et encore à une autre; le collier est rompu et les perles roulent. Bon pour les chiens de courir après ce qui roule.”

Alain, *Propos de littérature*, Paris, Paul Hartmann éd., 1934, pages 118 et 119.